



L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourgeoise



Communauté de Communes de la Vallée de Villé

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

9.2 Annexes sanitaires Assainissement

Dossier arrêté

Janvier 2019

Communauté de Communes de la vallée de Villé
1 rue principale 67220 BASSEMBERG
Tél : 03.88.58.91.65
www.valleedeville.fr
E-mail : contact@valleedeville.fr

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DE L'AGGLOMÉRATION
STRASBOURGEOISE**
9 rue Brûlée • CS 80047
67002 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 21 49 00
Fax 03 88 75 79 42
www.adeus.org
E-mail : adeus@adeus.org



SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

MTh/ KB/AM/902.048

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE VILLÉ

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**Annexe Sanitaire
Assainissement**

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi :	Février 2018	1 ^{ère} phase
2^{ème} envoi :	Août 2018	2 ^{ème} phase (sur la base des plans de zonage reçus le 02 mai 2018)
3^{ème} envoi :	Janvier 2019	2 ^{ème} phase (sur la base des modifications zonage décembre 2018)



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91
INTERNET : www.sdea.fr



SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	7
1.1. Structure administrative	7
1.2. Domaine de compétences et d'intervention	7
2. DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS.....	7
2.1. Structure du réseau de transport intercommunal	7
2.2. Structure des réseaux de collecte communaux.....	7
2.2.1. Réseau communal d'ALBÉ.....	7
2.2.2. Réseau communal de BASSEMBERG	8
2.2.3. Réseau communal de BREITENAU	8
2.2.4. Réseau communal de BREITENBACH	9
2.2.5. Réseau communal de DIEFFENBACH AU VAL	9
2.2.6. Réseau communal de FOUCHY.....	9
2.2.7. Réseau communal de LALAYE	10
2.2.8. Réseau communal de MAISONSGOUTTE.....	11
2.2.9. Réseau communal de NEUBOIS.....	11
2.2.10. Réseau communal de NEUVE-EGLISE	12
2.2.11. Réseau communal de SAINT-MARTIN	12
2.2.12. Réseau communal de SAINT-MAURICE.....	13
2.2.13. Réseau communal de SAINT-PIERRE-BOIS	13
2.2.14. Réseau communal de STEIGE.....	14
2.2.15. Réseau communal de THANVILLE	14
2.2.16. Réseau communal de TRIEMBACH-AU-VAL.....	14
2.2.17. Réseau communal d'URBEIS.....	14
2.2.18. Réseau communal de VILLÉ.....	15
2.3. Epuration	16
2.4. Zonages d'assainissement	16
2.5. Périmètres de protection.....	16
3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES.....	17
3.1. Avancement des études et travaux.....	17
3.2. Perspectives	18
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	19
4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales	19
4.2. Desserte des zones UA, UB, UE et UX (zones urbanisées).....	20
4.2.1. Cas particulier d'ALBE.....	20
4.2.2. Cas particulier de BASSEMBERG.....	20
4.2.3. Cas particulier de BREITENAU	20
4.2.4. Cas particulier de BREITENBACH	20
4.2.5. Cas particulier de DIEFFENBACH AU VAL.....	21

4.2.6. Cas particulier de FOUCHY	21
4.2.7. Cas particulier de LALAYE	21
4.2.8. Cas particulier de MAISONSGOUTTE	21
4.2.9. Cas particulier de NEUBOIS	21
4.2.10. Cas particulier de NEUVE-EGLISE	22
4.2.11. Cas particulier de SAINT-MARTIN	22
4.2.12. Cas particulier de SAINT-MAURICE.....	22
4.2.13. Cas particulier de SAINT-PIERRE-BOIS	22
4.2.14. Cas particulier de STEIGE	22
4.2.15. Cas particulier de THANVILLE	23
4.2.16. Cas particulier de URBEIS	23
4.2.17. Cas particulier de VILLE.....	23
4.3. Desserte des zones AC (zone agricole constructible), As (construction non agricoles ou touristiques), At (Unité Touristique Nouvelle).....	23
4.3.1. Cas particulier de BREITENAU	23
4.3.2. Cas particulier de BREITENBACH	23
4.3.3. Cas particulier de DIEFFENBACH AU VAL	23
4.3.4. Cas particulier de FOUCHY	24
4.3.5. Cas particulier de LALAYE	24
4.3.6. Cas particulier de MAISONSGOUTTE	24
4.3.7. Cas particulier de NEUBOIS	24
4.3.8. Cas particulier de NEUVE-EGLISE	24
4.3.9. Cas particulier de STEIGE	24
4.3.10. Cas particulier d'URBEIS	24
4.3.11. Cas particulier de VILLE.....	25
4.4. Desserte des zones N (zone naturelle).....	25
4.4.1. Cas particulier de BREITENBACH	25
4.5. Desserte des zones IAU (extension future du tissu urbain à court terme) et des zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)	25
4.5.1. COMMUNE d'ALBE	25
4.5.1.1 Zone IAU au nord-est de la commune (Rue Paul Egger)	25
4.5.1.2 Zone IAU au sud-ouest de la commune.....	26
4.5.1.3 Zone IIAU au sud-ouest de la commune entre la rue de l'Altenberg et la rue de l'Eglise	26
4.5.2. COMMUNE de BASSEMBERG.....	26
4.5.2.1 Zone IAUe à l'est de la commune (Rue du Rutel)	26
4.5.2.2 Desserte des zones IIAU au sud-est de la commune (rue du Rutel)	26
4.5.2.3 Desserte des zones IIAU au sud de la commune (rue Eichmatt).....	26
4.5.3. COMMUNE de BREITENBACH	26
4.5.3.1 Zone IAU de la rue Beauregard au centre de la commune.....	27

4.5.3.2 Zone IAU du site des Sapins au Nord de la commune	27
4.5.3.3 Zone IAU de la rue du Stade au Sud de la commune	27
4.5.3.4 Zone IIAU de la rue Beauregard	27
4.5.4. COMMUNE de DIEFFENBACH AU VAL	28
4.5.4.1 Zone IAU entre la rue de Neuve-Eglise, la rue de l'Altenberg et la rue du Faubourg au centre de la commune	28
4.5.4.2 Zone IIAUX à l'ouest de la commune rue de Neuve-Eglise	28
4.5.4.3 Zone IIAU entre la rue de la Montagne et la route de Neubois à l'Est de la commune.....	28
4.5.4.4 Zone IIAU au nord du chemin des Trois Pierres à l'Est de la commune	28
4.5.5. COMMUNE de FOUCHY	29
4.5.5.1 Zone IAU entre la rue de la Scierie et la rue du Cimetière au centre de la commune.....	29
4.5.5.2 Zone IIAU entre la rue des Agates et la rue du Col de Fouchy au Sud de la commune.....	29
4.5.5.3 Zone IIAU entre la rue des Champs et le rue des Vergers au Nord-Est de la commune.....	29
4.5.5.4 Zone IIAUe entre la rue de la Goutte et la rue des Noyers au Nord-Est de la commune.....	29
4.5.6. COMMUNE de LALAYE	30
4.5.6.1 Zone IIAU rue du Haut Pré au Nord de la commune	30
4.5.7. COMMUNE de MAISONSGOUTTE	30
4.5.7.1 Zone IAU jouxtant la RD n°424 à la sortie Ouest de la commune	30
4.5.7.2 Zone IAU chemin du Blanc Noyer à l'ouest de la commune	30
4.5.7.3 Zone IAU rue Kuhnenbach au Sud-Est de la commune	30
4.5.7.4 Zone IAU le long du CD 424 à l'Est de la commune.....	31
4.5.7.5 Zone IIAUe à l'ouest de la commune le long du CD 424	31
4.5.7.6 Zone IIAU à l'extrémité sud de la rue des Etangs	31
4.5.7.7 Zone IIAU entre la rue des Roses et la rue des Fraises au nord de la commune	31
4.5.8. COMMUNE de NEUBOIS	32
4.5.8.1 Zone IAU Route de Dieffenbach au Nord-Ouest de la Commune	32
4.5.8.2 Zone IAU entre la rue des Prés et la rue des Alouettes à l'Est de la commune	32
4.5.8.3 Zone IIAU RD 697 à l'Est de la commune.....	32
4.5.8.4 Zone IIAU entre la rue des Primevères et la rue Allmend.....	32
4.5.8.5 Zone IIAU rue des Chalets au Sud de la Commune.....	33
4.5.9. COMMUNE de NEUVE- EGLISE	33
4.5.9.1 Zone IAU rue du 28 Novembre à l'Ouest de la commune	33
4.5.9.2 Zone IAUe rue de la Vieille Forge à l'Ouest de la commune	33
4.5.9.3 Zone IIAUe rue de la Vieille Forge à l'Ouest de la commune	33
4.5.9.4 Zone IIAU à l'extrême ouest de la rue du 28 novembre	33

4.5.9.5 Zone IAU entre la rue de la Vieille Forge et la rue du Vieil Etang	33
4.5.9.6 Zone IIAU entre la rue de l'Altenberg et la rue du Vieil Etang	34
4.5.9.7 Zone IIAU rue du Sommerfeld au Nord de la commune	34
4.5.9.8 Zone IAU entre la RD 97 et l'Est la rue du Frankembourg à l'Est de la commune	34
4.5.9.9 Zone IIAU à l'Est de la commune RD 97	34
4.5.9.10 Zone IAU au centre de la commune rue du Frankembourg	35
4.5.9.11 Zone IIAU au Sud Est de la commune entre la RD697 et la rue Saint-Nicolas	35
4.5.9.12 Zone IAUX au Nord de la commune	35
4.5.9.13 Zone IIAU au Sud-Ouest de Hirtzelbach	35
4.5.9.14 Zone IIAU rue du Calvaire à Hirtzelbach	35
4.5.10. COMMUNE de SAINT-MARTIN	36
4.5.10.1 Zone IAU entre la rue de la Grotte et le Chemin Neuf au Nord Est de la commune.....	36
4.5.10.2 Zone IIAU rue de la Grotte au Nord de la commune	36
4.5.11. COMMUNE de SAINT-MAURICE.....	36
4.5.11.1 Zone IAU Chemin Rural dit Kapellenweg au Nord-Est de la commune	36
4.5.11.2 Zone IIAU rue des Violettes au Nord-Est de la Commune.....	37
4.5.11.3 Zone IIAU rue de l'Eglise au Nord-Est de la Commune.....	37
4.5.12. COMMUNE de SAINT-PIERRE-BOIS	37
4.5.12.1 Zone IAU Quartier Hutten au Sud-Est de la Commune	37
4.5.12.2 Zone IAU rue du Réservoir au Nord de la Commune	37
4.5.12.3 Zone IIAU entre la rue de l'Ancienne Mairie et la RD n°903	38
4.5.12.4 Zone IIAU rue de Dambach et la rue des Alouettes	38
4.5.12.5 Zone IIAU RD n°253/ RD 203	38
4.5.13. COMMUNE de STEIGE	38
4.5.13.1 Zone IIAU au centre du village entre la rue des Hauts Jardins et la rue de la Goutte	38
4.5.13.2 Zone IIAU Lotissement les Chanterelles au Sud Est du Village	39
4.5.14. COMMUNE de THANVILLE	39
4.5.14.1 Zone IAU rue des Trèfles au centre de la commune	39
4.5.14.2 Zone IAU rue des Romains au Sud-Est de la commune	39
4.5.14.3 Zone IIAU rue des Vergers	39
4.5.15. COMMUNE de TRIEMBACH-AU-VAL.....	40
4.5.15.1 Zone IAU rue des Guerriers à l'Ouest de la commune	40
4.5.15.2 Zone IAU rue du Scheibenberg - rue des Prés au Nord-Ouest de la commune	40
4.5.15.3 Zone IIAU rue du Scheibenberg au Nord de la commune	40
4.5.15.4 Zone IIAU rue Hohwarth à l'Est de la commune.....	40
4.5.16. COMMUNE de URBEIS	41

4.5.16.1 Zone IAU Rue des Pruniers au Sud-Est de la commune.....	41
4.5.16.2 Zone IAU Rue Principale au Sud-Est de la Commune	41
4.5.16.3 Zone IIAU à l'Ouest de la commune le long de la Route des Crêtes RD n°214	41
4.5.16.4 Zone IIAU Rue Principale au centre de la Commune.....	41
4.5.17. COMMUNE de VILLE.....	41
4.5.17.1 Zone IAU chemin du Schmissberg au Nord de la Commune	41
4.5.17.2 Zone IAU entre RD n°424 et la rue du Soleil à l'Est de la Commune	42
4.5.17.3 Zone IAUx à l'Est de la Commune – RD n°424	42
4.5.17.4 Zone IIAU Chemin du Schmissberg au Nord de la Commune.....	42
4.5.17.5 Zone IIAU Rue Belle Vue à l'Ouest de la Commune	42
4.5.17.6 Zone IIAU rue Beauregard au Nord de la commune	42
4.5.17.7 Zone IIAU Rue de Breitenau au Sud de la Commune.....	43
4.5.17.8 Zone IIAU (Friche industrielle).....	43
5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER	44
5.1. Loi Urbanisme et Habitat	44
5.2. Détail estimatif	44
5.2.1. Albé.....	44
5.2.2. Basseberg	45
5.2.3. Breitenau.....	45
5.2.4. Breitenbach	46
5.2.5. Dieffenbach au Val	46
5.2.6. Fouchy	47
5.2.7. Lalaye	48
5.2.8. Maisongoutte.....	48
5.2.9. Neubois.....	49
5.2.10. Neuve-Eglise.....	50
5.2.11. Saint-Martin.....	51
5.2.12. Saint-Maurice	52
5.2.13. Saint-Pierre-Bois	53
5.2.14. Steige.....	54
5.2.15. Thanville.....	54
5.2.16. Triembach-au-Val.....	55
5.2.17. Urbeis.....	56
5.2.18. Villé	57
6. CONCLUSION	58

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Structure administrative

Les systèmes d'assainissement des communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé sont gérés par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), Périmètre de la Vallée de Villé, qui comprend les communes d'Albé, Basseberg, Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach-au-Val, Fouchy, Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Steige, Thanvillé, Triembach-au-Val, Urbeis et Villé.

Le Périmètre représente une population totale de 11.194 habitants (recensement de 2014).

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Communauté de Communes du Canton de Villé a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement d'assainissement au SDEA depuis le 1^{er} janvier 2007. Par ce transfert de compétence, elle est devenue Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle – Périmètre de la Vallée de Villé.

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

2. DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS

2.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le réseau intercommunal comporte deux branches qui se rejoignent à Villé et suit alors la vallée du Giessen.

La branche Sud du réseau intercommunal s'organise autour de la vallée du Giessen d'Urbeis. Ce réseau reprend les effluents des communes d'Urbeis, Lalaye, Fouchy et Basseberg.

La branche Nord du réseau intercommunal s'organise, quant à elle, autour de la vallée du Giessen de Steige et reprend les effluents des communes de Steige, Maisongoutte, Breitenbach et Saint-Martin.

La branche principale collecte les effluents de Villé et draine les effluents des communes de Breitenau, Neuve-Eglise, Dieffenbach-au-Val et Neubois en rive droite, d'Albé, Triembach-au-Val, Saint-Maurice, Thanvillé et Saint-Pierre-Bois en rive gauche.

Plusieurs régulateurs de débit ont été installés à l'aval des communes desservies de manière à maîtriser la capacité des collecteurs intercommunaux.

L'ensemble des effluents est traité à la station d'épuration de Neubois.

2.2. Structure des réseaux de collecte communaux

2.2.1. Réseau communal d'ALBÉ

La commune d'Albé possède deux zones agglomérées :

- Le village proprement dit, dont les zones actuellement urbanisées sont desservies par un réseau d'assainissement de type pseudo - séparatif, de la RD 439 à partir du débouché de la rue d'Albéville jusqu'à la conduite d'assainissement intercommunale. La commune dispose également d'un réseau d'assainissement unitaire, notamment dans les rues de la Chapelle, du Steinacker et du Baechling.

La pente générale est d'orientation Sud-Ouest, direction empruntée par le ruisseau « Erlenbach ». A noter que ce dernier est busé tout le long de la rue de l'Erlenbach.

L'ensemble du système d'assainissement repose sur le fonctionnement de deux déversoirs d'orage, DO 1001 et DO 2001, les débits déversés rejoignent l'Erlenbach. Les effluents conservés convergent gravitairement vers le collecteur intercommunal, au sud de la commune.

Certaines constructions, au nord de la commune disposent d'un assainissement de type non collectif.

On note également la présence de plusieurs bassins d'orage équipés d'un régulateur de débit permettant d'écrêter les apports en provenance des bassins versants naturels.

- Le centre de vacances Belambra d'Albéville est doté d'un réseau d'assainissement de type essentiellement unitaire raccordé sur le réseau de Triembach-au-Val.

2.2.2. Réseau communal de BASSEMBERG

La plupart des zones urbanisées de la commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire, qui s'écoule gravitairement vers le collecteur intercommunal dirigeant les effluents vers Villé.

Le réseau s'organise autour de l'axe principal DN300 mm à 800 mm de la rue Principale, longeant le ruisseau le Giessen. Il est déchargé par le déversoir d'orage DO 1001 ; les eaux déversées rejoignent le Giessen.

Certaines rues comportent par ailleurs des collecteurs d'eaux pluviales raccordés au même ruisseau ou dans des fossés situés à proximité. Sont concernées, la rue Eichmatt, la rue de l'Empereur et la rue du Rutel.

Les effluents en provenance des communes situées en amont, Urbeis, Lalaye et Fouchy, transitent par le réseau au niveau de la rue Principale.

2.2.3. Réseau communal de BREITENAU

La commune de Breitenau est équipée d'un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui achemine les effluents vers le collecteur intercommunal pour rejoindre Villé.

Le réseau d'assainissement collectif s'organise autour d'un axe principal de diamètre 250 mm à 400 mm, qui emprunte la rue Principale et la RD 439, le long du ruisseau le Luttenbach, et qui reçoit les effluents des rues adjacentes.

La régulation des débits admis dans le réseau repose sur le fonctionnement de trois déversoirs d'orage sur la rue Principale et la RD 439 (DO 10, DO 21 et DO 58), ayant pour exutoire le Luttenbach, ainsi que d'un quatrième déversoir d'orage (DO 1), situé à l'intersection de la RD 97 et de la RD 439. Ce dernier assure la régulation du débit admis dans le réseau intercommunal.

Un bassin d'orage d'un volume d'environ 40 m³ constitué d'une conduite de diamètre 1000 mm sur une longueur de 51 m est situé à l'aval immédiat de ce déversoir. L'exutoire de ces ouvrages est un fossé longeant la RD 97 et rejoignant le Luttenbach. Le débit conservé est dirigé vers Villé par la conduite intercommunale de diamètre 200 mm.

On notera également la présence de quelques collecteurs d'eaux pluviales, rue du Luttenbach et à l'extrémité Nord de la rue de la Maisire.

Les quelques constructions non raccordées au réseau se situent :

- à l'extrémité Sud de la rue Principale, entre la station de traitement d'eau potable et les réservoirs de Breitenau ;
- au Sud-Ouest du ban communal, à proximité de Fouchy, le long de la RD 155 ; ces habitations n'apparaissent pas sur le plan du réseau joint au présent document.

2.2.4. Réseau communal de BREITENBACH

Les zones actuellement urbanisées de la commune de Breitenbach sont desservies de manière générale par un réseau d'assainissement collectif, de type mixte. Le débit conservé des réseaux unitaires et les eaux usées des réseaux séparatifs sont dirigés vers le collecteur intercommunal de la rue du Moulin qui rejoint le réseau de Saint Martin.

Le réseau comporte 3 déversoirs d'orage ; en amont (DO 2001) rue du Mont Sainte Odile et rue de la Grotte (DO 3001), et en aval (DO 1001). Les eaux de pluie excédentaires sont rejetées vers les ruisseaux « le Breitenbach » et « le Kleischbach ».

Un bassin d'orage sous forme de conduite surdimensionnée (DN1000 mm), d'un volume utile de 40 m³, est chargé de retenir la pollution de temps de pluie, notamment les eaux de rinçage du réseau qui sont très polluées. Il est situé en série sur le réseau unitaire, en amont du DO 1001.

Le lotissement du site des Sapins est desservi par un réseau séparatif. Les eaux usées sont raccordées sur le réseau unitaire de la rue du Mont Sainte Odile. Les eaux pluviales sont rejetées dans un fossé en contrebas de cette même rue.

Certaines rues comportent par ailleurs des collecteurs d'eaux pluviales dont les rejets s'effectuent dans les différents ruisseaux de la commune : « le Breitenbach », « le Kleissbach », « le Rottbach ». Notons aussi que des tronçons de ruisseau sont parfois canalisés, notamment rue de la Fontaine, rue du Mont Sainte Odile et rue du Moulin.

2.2.5. Réseau communal de DIEFFENBACH AU VAL

Les zones actuellement urbanisées de la commune de Dieffenbach-au-Val sont desservies de manière générale par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire, complété dans quelques secteurs par de réseaux séparatifs. Les effluents sont dirigés vers le collecteur intercommunal longeant la rive gauche du ruisseau Dieffenbach, puis franchissant la rivière le Giessen au Nord-Est et se dirigeant vers la station d'épuration de Neubois.

Les effluents des constructions du chemin de Hirtzelbach rejoignent le réseau de l'annexe Hirtzelbach de la commune de Neuve-Eglise située au Nord après relèvement.

Les collecteurs d'eaux pluviales existants sont situés rue de Neuve-Eglise, rue du Faubourg, rue des Pins, rue de l'Altenberg, rue de la Maison Forestière, rue des Ecoles et impasse des Jardins. Ils sont raccordés au ruisseau Dieffenbach, ou à des fossés affluents.

Un déversoir d'orage DO 2001 rue de l'Altenberg régule une partie amont du réseau par temps de pluie. Les débits déversés rejoignent le ruisseau Dieffenbach.

La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement d'un bassin d'orage d'une capacité de 116 m³ constitué d'un collecteur DN1500 mm sur 66 mètres et de deux déversoirs d'orage situés en amont du bassin (DO 1001 et DO 3001) route de Neubois, dont les eaux déversées rejoignent le ruisseau Dieffenbach.

A noter la présence au nord de la rue de la Montagne d'une habitation non raccordée au réseau d'assainissement.

2.2.6. Réseau communal de FOUCHY

Le réseau d'assainissement de la commune de Fouchy est de type collectif unitaire. Il s'écoule gravitairement vers le Nord-Ouest, vers un collecteur intercommunal dirigeant les effluents vers Basseberg.

2 bassins de collecte peuvent être distingués :

- Bassin versant « Ouest » : le réseau s'organise autour notamment des rues de l'Ecole, des Agates, du Col de Fouchy et de la route d'Urbeis. Les effluents sont acheminés vers la rue du Giessen avant de rejoindre le réseau intercommunal. Ce dernier collecte aussi les eaux usées en provenance de la commune voisine, Lalaye.

A noter que certaines rues sont partiellement équipées d'un réseau pseudo-séparatif (rue de l'Ecole, rue de la Grotte et le rue du Col de Fouchy). Le lotissement situé rue de la Filature Frechin est doté d'un réseau de type séparatif strict.

- Bassin versant « Est » : Hormis la rue de la goutte et la rue Beau Site qui disposent d'un réseau pseudo-séparatif, l'ensemble des réseaux est de type unitaire. Il converge vers l'Est et se raccorde directement sur le collecteur intercommunal.

Les zones d'habitations dotées de l'assainissement non collectif correspondent aux zones d'annexes sous forme d'habitats regroupés trop éloignés des réseaux d'assainissement ou de zones d'habitats isolés ou dispersés.

2.2.7. Réseau communal de LALAYE

On distingue trois secteurs pour l'assainissement de la commune de Lalaye.

- Le bourg centre

La plupart des zones urbanisées du bourg centre de Lalaye est desservie par un réseau d'assainissement collectif, qui s'écoule gravitairement vers l'Ouest de la commune pour rejoindre le collecteur intercommunal. La majeure partie du réseau est de type séparatif, hormis la rue de la Hollée et la partie Ouest de la rue de Bassemberg qui sont desservies par un réseau unitaire.

L'ensemble de ce secteur a été classé en zone d'assainissement collectif dans l'étude du zonage d'assainissement réalisée par la Communauté de Communes en 2005. Néanmoins, on notera que le lotissement du Haut-Pré n'est pas desservi par le réseau collectif.

Le réseau s'organise en trois branches principales :

- rue Principale, un réseau DN250 mm collecte les eaux usées de la partie Ouest du bourg centre ;
- rue de la Hollée et rue de Bassemberg, la collecte des effluents unitaires est réalisée par un réseau DN300, 400 et 500 mm. La régulation des débits admis dans le réseau aval repose sur le fonctionnement d'un déversoir d'orage situé au carrefour de la rue Principale et de la rue de Bassemberg (DO 1001). Les débits déversés rejoignent le Giessen par un réseau DN500 mm, les débits conservés étant dirigés vers la conduite intercommunale ;

Ces deux collecteurs se rejoignent à l'aval du déversoir d'orage pour ensuite se raccorder sur le réseau de Fouchy et la conduite intercommunale en rive droite du Giessen.

- à l'Est de la rue de Bassemberg, un réseau DN200 mm recueille les eaux usées de ce secteur et les dirige directement vers la conduite intercommunale DN250 mm.

On notera également la présence de quelques collecteurs d'eaux pluviales, notamment rue des Mines, rue de la Hollée et rue Principale.

- Charbes

Le quartier Charbes n'est pas desservi actuellement par un réseau d'assainissement collectif.

Néanmoins, ce quartier a été classé en assainissement collectif dans l'étude de zonage assainissement réalisée par la Communauté de Communes en 2005.

- Blanc Noyer

Le quartier Blanc Noyer n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif et a été classé en zone d'assainissement autonome dans l'étude de zonage assainissement.

2.2.8. Réseau communal de MAISONSGOUTTE

La commune de Maisongoutte s'est développée le long de la RD 424 entre Saint-Martin et Steige. Le relief est marqué par les vallées de la rivière le Giessen et de son affluent traversant le quartier Wagenbach.

Les zones actuellement urbanisées sont desservies de manière générale par un réseau d'assainissement collectif, de type unitaire sur la traversée du village (RD424) et de type séparatif pour les quartiers annexes Kuhnenbach, Otzenbach et Engelsbach.

L'ensemble du système d'assainissement collectif repose sur le fonctionnement de quatre déversoirs d'orage. Les eaux déversées rejoignent le Giessen. Les effluents conservés rejoignent la station d'épuration de Neubois, à travers un ensemble d'infrastructures intercommunales.

Un stockage de 260 m³ en amont du départ du collecteur intercommunal sous la forme d'un collecteur surdimensionné (DN2000 mm sur 80 ml) permet de retenir la pollution par temps de pluie.

Par ailleurs, les quelques constructions non raccordées au réseau se situent :

- secteur du Wangenbach, à l'Ouest du village ;
- rue du Moulin, rue des Noyers ;
- Im Horn (haut de Engelsbach), au Nord de la commune ;
- Altmatt le Bas, Altmatt le Haut, Weidenberg, au Nord-Ouest de la commune ;
- chemin rural du Rustweg (étang de pêche), Meisterbrunnen, Kuhnbach, à l'Est de la commune ;
- RD424, route de Villé.

2.2.9. Réseau communal de NEUBOIS

Les zones actuellement urbanisées de la commune de Neubois sont desservies de manière générale par un réseau d'assainissement collectif, de type unitaire, complété de quelques réseaux séparatifs dans certains secteurs. Les effluents sont dirigés vers le collecteur intercommunal se dirigeant vers la station d'épuration de Neubois.

Les collecteurs d'eaux pluviales existants sont situés rues de l'Eglise, des Chalets, Allmend et Frankenburg. Ils sont raccordés au ruisseau qui descend de l'Altenberg et rejoint le Giessen.

On distingue deux bassins de collecte :

- Bassin versant « Ouest », constitué notamment de la rue Frankenburg, rue de l'Eglise, rue des Prés et la rue Rain. La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement du déversoir d'orage DO 1090, ouvrage localisé rue des Prés.
- Bassin versant « Est », qui comprend notamment les rues des Primevères, des Pins, des Hirondelles, des Mésanges, des Pinsons et des Fauvettes. Les débits collectés par ce réseau sont régulés par le déversoir d'orage DO 1001.

Les eaux surversées au niveau des ouvrages de régulation précités sont rejetées dans le ruisseau à proximité qui rejoint le Giessen.

La commune compte quelques constructions non raccordées au réseau d'assainissement, situées :

- route de Dieffenbach, au Nord ;
- rue des Chalets, au Sud ;
- route de Thanvillé, au Nord-Est ;

- Maison forestière – secteur de la Vancelle.

2.2.10. Réseau communal de NEUVE-EGLISE

Trois secteurs sont indentifiables : Neuve-Eglise - Village, l'annexe Hirtzelbach au Sud-Est et la Zone d'Aménagements Concertés (ZAC) au Nord.

➤ Neuve-Eglise – Village :

Les zones urbanisées de la commune de Neuve-Eglise - Village sont desservies par un réseau d'assainissement collectif, de type unitaire. Celui-ci est déchargé par deux déversoirs d'orage : DO 2001, à l'aval de la rue Frankenbourg et DO 3001, rue de l'Eglise.

Les débits conservés sont acheminés vers le réseau intercommunal ; les débits déversés sont rejetés vers les fossés rejoignant le Giessen.

Un fossé canalisé DN400-500 mm rue de Dieffenbach traverse le village du Sud au Nord.

➤ ZAC :

La zone est dotée d'un réseau d'assainissement de type séparatif strict. Les eaux usées sont collectées par des canalisations DN200 mm qui se raccordent directement sur le réseau intercommunal. Les eaux pluviales, quant à elles, sont acheminées vers le Giessen via les collecteurs pluviaux DN400 à 700 mm.

➤ Annexe Hirtzelbach :

Les rues de l'annexe Hirtzelbach sont desservies par un réseau d'assainissement collectif, majoritairement de type unitaire, qui s'écoule gravitairement vers le réseau intercommunal DN400 mm acheminant les effluents vers la station d'épuration de Neubois.

Par ailleurs, quelques constructions situées en rive droite du Luttenbach au Sud-Ouest de la commune sont raccordées sur le réseau d'assainissement de Breitenau.

La commune compte quelques constructions non raccordées au réseau d'assainissement, situées :

- chemin des Cerisiers au Sud-Ouest, à proximité de Breitenau ;
- chemin rural dit « de Breitenau » au Sud-Ouest.

2.2.11. Réseau communal de SAINT-MARTIN

La plupart des zones urbanisées de la commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif qui s'écoule gravitairement vers le Sud de la commune, vers le collecteur intercommunal. La majeure partie du réseau est de type pseudo-séparatif, hormis la partie Nord de la rue du Moulin, la partie Ouest de la rue de Libération et l'aval du Chemin Neuf qui sont desservies par un réseau unitaire.

Le réseau d'assainissement s'organise autour d'un axe principal de diamètre 250 à 400 mm, qui emprunte la rue du Moulin et la route de Libération, puis qui longe le ruisseau Le Breitenbach, et qui reçoit les effluents des rues adjacentes.

La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement d'un bassin d'orage d'une capacité de 163 m³ constitué d'un collecteur DN2000 mm sur 57 mètres et de deux déversoirs d'orage situés à l'aval du bassin (DO1001) et sur le collecteur de la route de la Libération (DO2001). Les eaux déversées rejoignent le ruisseau le Breitenbach.

Les effluents de la rue Rebberg sont collectés par un réseau de type unitaire et sont acheminés vers le réseau de Villé.

Le lotissement de la rue des Prés dispose d'un réseau séparatif strict.

Conformément à l'étude de zonage d'assainissement, on note quelques habitations dotées d'un assainissement non collectif :

- château du Honcourt, au Sud-Ouest de la commune
- route du Hohwald, rue du Moulin
- rue de la Libération, rue de la maison forestière

2.2.12. Réseau communal de SAINT-MAURICE

Les zones actuellement urbanisées de la commune de Saint Maurice sont desservies de manière générale par un réseau d'assainissement collectif, de type unitaire et qui aboutit sur un bassin d'orage. Le débit conservé est dirigé vers le collecteur intercommunal situé en rive gauche du Giessen, après avoir traversé la RD424 à l'Est de la route de Dieffenbach-au-Val.

Le réseau comporte 2 déversoirs d'orage ; celui situé en amont (DO3001) rejette les eaux de pluie excédentaires vers le ruisseau « le Dompfenbach » ; celui situé en aval (DO2001), dans le Giessen, par l'intermédiaire d'un fossé, un fois que le bassin d'orage est rempli.

Le bassin rectangulaire, d'un volume utile de 105 m³, est chargé de retenir la pollution de temps de pluie, notamment les eaux de rinçage du réseau qui sont très polluées. Le remplissage du bassin est assuré par un troisième ouvrage (DO1001) qui entre en action lorsque le débit dans la conduite étranglée augmente au-delà du débit de régulation. La vidange du bassin s'effectue par pompage.

La partie Est du village est située sur le ban communal de Thanvillé. Ce secteur est desservi par un réseau séparatif des eaux usées qui est raccordé en aval du bassin d'orage et ne transite par conséquent pas ce dernier.

La partie Est de la rue de Hohwarth de Triembach-au-Val est située sur le ban communal de Saint Maurice. Elle est équipée partiellement d'un réseau unitaire raccordé sur le réseau d'assainissement de Triembach-au-Val, sauf pour les deux habitations situées le plus à l'Est qui ne sont pas desservies.

Certaines rues comportent par ailleurs des collecteurs d'eaux pluviales raccordés au ruisseau « le Dompfenbach », dans le canal « le Muehlbach » ou dans des fossés. Ils sont situés en amont des rues de l'Eglise, de la Fontaine, du Cimetière, du Beau Site et du côté Ouest de la rue Principale.

La rue du Moulin, qui comprend une habitation, n'est pas desservie par le réseau d'assainissement public car située en contrebas. Ce secteur a été classé en zone d'assainissement non collectif.

2.2.13. Réseau communal de SAINT-PIERRE-BOIS

Du fait de la présence du Giessen longeant la rue des Romains et du ruisseau "Estergott" le long de la RD 903, le mode de collecte choisi pour la plupart des quartiers de la commune est le mode séparatif. Sont concernées, la rue Principale, la rue du Giessen, chemin du Bernstein, la rue des Romains, la rue de Dambach et la rue de l'Ancienne Mairie. Le nouveau quartier rues Vergers/Falkenstein/Ancienne Vignes, situé au Sud de la commune, a également été doté d'un réseau séparatif. Les collecteurs pluviaux acheminent les eaux pluviales vers le ruisseau précité.

Les effluents de l'annexe Hohwarth et du Nord de la commune sont collectés par des canalisations DN250 mm qui se raccordent sur le réseau de Thanvillé à l'extrémité Nord de la rue de l'Eglise. Les eaux usées de la partie Sud sont récupérées par le réseau DN250 mm de la rue des Romains et s'écoulent gravitairement vers le réseau intercommunal.

2.2.14. Réseau communal de STEIGE

La commune de Steige s'est développée le long de la RD 424 qui relie Maisonsgoutte au Col de Steige. Le relief est marqué par la Vallée de la rivière le Giessen.

Les zones actuellement urbanisées sont desservies de manière générale par un réseau d'assainissement collectif, de type séparatif.

Les eaux usées rejoignent la station d'épuration par le biais du collecteur intercommunal en direction de Maisonsgoutte.

A ce jour, certaines habitations, et notamment celles situées à l'Ouest de la commune, ne sont pas raccordées au réseau public collectif.

Les eaux pluviales sont drainées par les collecteurs d'eaux pluviales pour se rejeter dans des fossés et le Giessen.

2.2.15. Réseau communal de THANVILLE

Les zones urbanisées de la commune de Thanvillé sont desservies par un réseau d'assainissement collectif, de type mixte. Le débit conservé est dirigé vers le collecteur intercommunal situé en rive droite du « Kientzelgottbach » via deux branches principales rues de l'Eglise DN250 mm et du Château DN400/500 mm.

Les collecteurs unitaires DN200 et 250 mm de la rue de l'Eglise et de la rue de la Forêt sont doublés de collecteurs d'eau pluviale DN400 mm rejetant dans le Kientzelgottbach ou des fossés.

Le réseau communal est déchargé par le déversoir d'orage DO 1001 ; les eaux déversées rejoignent le « Kientzelgottbach » au moyen d'une conduite DN600 mm.

Le secteur Est constitué des rues du Falkenstein, des Vergers, des Anciennes Vignes et du Giessen dispose d'un réseau séparatif avec raccordement des eaux usées sur le collecteur unitaire DN250 mm de la rue des Romains et infiltration des eaux pluviales avec néanmoins une surverse DN150 mm vers le Giessen.

2.2.16. Réseau communal de TRIEMBACH-AU-VAL

La commune de Triembach-au-Val s'est développée en rive gauche du Giessen.

Les zones actuellement urbanisées de la commune sont desservies de manière générale par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire, avec présence de collecteurs pluviaux dans certaines rues, qui drainent les eaux pluviales vers le Giessen.

Quatre déversoirs d'orage successifs assurent le délestage des eaux de pluie du réseau unitaire en direction du réseau pluvial.

Une capacité de stockage de 35 m³, constituée de 45 ml de collecteur DN1000 mm, permet de réguler le débit dirigé vers la station d'épuration.

2.2.17. Réseau communal d'URBEIS

La commune d'Urbeis s'est développée le long de la RD 39 et longe la vallée de la rivière le Giessen.

Les zones actuellement urbanisées sont desservies de manière générale par un réseau d'assainissement collectif, de type pseudo-séparatif, complété de quelques réseaux séparatifs pour les rues des Champs d'Yrrée, des Aviats et quelques tronçons de la rue Principale.

Le réseau de section constante DN250 mm est raccordé sans décharge sur le collecteur intercommunal à l'Est de la commune.

Les eaux pluviales sont drainées par les collecteurs pluviaux pour se rejeter dans le Giessen.

L'annexe « Le Climont » située au Nord-Ouest de la commune est assainie de façon autonome.

A ce jour, certaines habitations, et notamment celles situées à l'Ouest de la commune, compte tenu de leur éloignement, ne sont pas raccordées au réseau public collectif.

2.2.18. Réseau communal de VILLÉ

Les zones urbanisées de la commune de Villé sont desservies dans une large mesure par un réseau d'assainissement de type unitaire. Du fait de la complexité du réseau et des surfaces importantes desservies, la commune a été découpée en six grands secteurs correspondant à des bassins de collecte.

➤ Secteur "Centre"

L'ensemble des surfaces urbanisées de ce secteur est desservi par un réseau unitaire équipé en aval d'un déversoir d'orage (DO 157), Place de la Mairie, permettant d'évacuer les eaux pluviales dans le canal du Moulin.

➤ Secteur "Nord"

Ce secteur comprend deux bassins versants.

Le premier, bordé à l'Est par l'Erlenbach et à l'Ouest par la commune de Saint-Martin, est doté d'un réseau d'assainissement de type unitaire, rejoignant en aval le réseau du secteur précédent, au droit du Quai du Giessen. Ce réseau est déchargé par temps de pluie par le DO 7001, les eaux pluviales étant déversées dans le Giessen.

Le collecteur intercommunal provenant de la commune de Saint-Martin et des communes situées en amont se raccorde au réseau au niveau de la rue Weber.

Le second bassin versant reprend les rues de la Libération et du Beau Regard et est doté d'un réseau pseudo-séparatif délesté par deux déversoirs d'orage (DO 225 et DO 238).

➤ Secteur "Ouest"

Ce secteur, longeant la route départementale n°39 reliant le col d'Urbeis, est desservi par un réseau, en majorité, unitaire, doté à l'aval d'un déversoir d'orage (DO 76) situé à l'intersection des rues de Bassemborg et du 26 Novembre. Seule une partie de la rue de Bassemborg est équipée d'un réseau pseudo-séparatif.

Le collecteur intercommunal provenant des communes de Bassemborg, Fouchy et Urbeis est raccordé sur le réseau de Villé en aval du déversoir d'orage DO 76. Le raccordement sur le réseau du secteur "centre" se fait au niveau de la rue du 26 Novembre.

➤ Secteur "Sud"

Le réseau unitaire existant rue du Luttenbach et rue de Neuve-Eglise rejoint, après transit par le déversoir d'orage DO 333, le réseau en aval de Villé.

Le réseau intercommunal en provenance de la commune de Breitenau et longeant la route départementale n°439, se raccorde au niveau de la rue du Luttenbach.

Le lotissement, rues des Framboises et Montée de la Croix, est également desservi par un réseau de type unitaire ; les eaux usées rejoignent le réseau de la rue de l'Abattoir après avoir été déchargées par le DO 120.

Les rues des Pommiers et des Cerisiers disposent d'un réseau séparatif strict avec raccordement des eaux usées sur le collecteur unitaire DN250 mm de la rue de Breitenau ; les eaux pluviales, quant à elles, sont acheminées vers le Giessen.

➤ Secteur "Est"

Ce secteur est desservi en grande partie par un réseau pseudo-séparatif, les eaux pluviales collectées dans les rues du Soleil et Illenloechel étant dirigées vers le Giessen.

Les eaux usées provenant des habitations de la rue d'Albé sont raccordées sur le collecteur intercommunal provenant d'Albé et qui rejoint le réseau unitaire de Villé au droit du regard n°259, rue du Mont Saint Odile ; les eaux pluviales sont rejetées quant à elles directement dans l'Erlenbach.

➤ Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

L'ensemble de la zone est équipé d'un réseau d'assainissement de type séparatif : le réseau d'eaux usées est raccordé à deux niveaux sur le collecteur intercommunal provenant de Villé en direction de la station d'épuration et les eaux pluviales sont rejetées dans le Giessen.

La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement de deux bassins d'orage d'une capacité de 155 m³ (collecteur DN1400 mm sur 101 mètres) et de 1045 m³ (collecteur DN2600 mm x 2 sur 185 mètres) et du déversoir d'orage DO 304, situés rue du Haut-Koenigsbourg.

2.3. Epuration

Les eaux usées de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes sont traitées au niveau de la station d'épuration de Neubois, en service depuis 2000.

La station d'épuration fonctionne sur une filière de type traitement par boues activées en aération prolongée, pour une capacité de 12 500 Equivalents-Habitants.

Les eaux traitées, de qualité très satisfaisante, sont rejetées dans le Giessen. Les boues sont valorisées par compostage.

2.4. Zonages d'assainissement

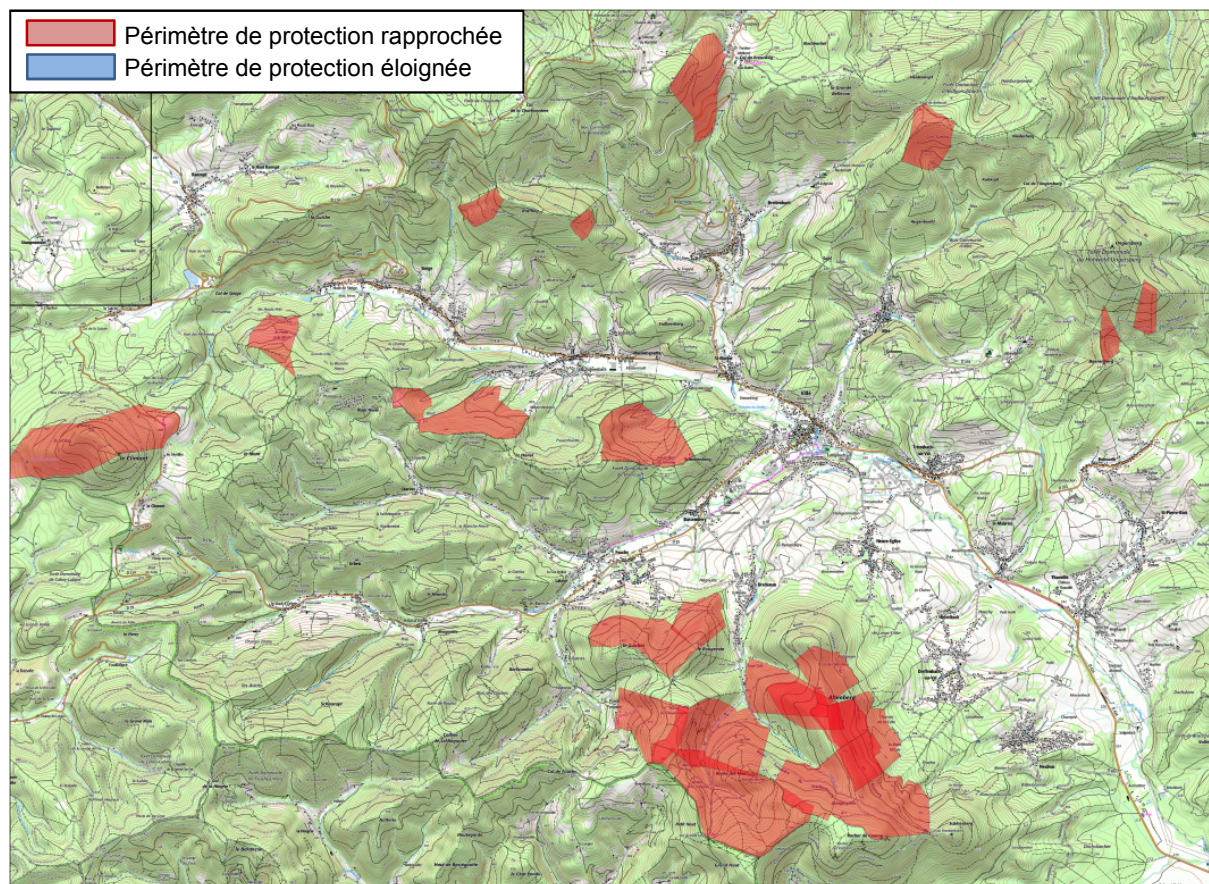
L'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif de l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a été approuvée en 2005.

Ce document consiste en une délimitation par la commune, sur la base d'études technico-économiques, d'une part des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones dans lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif. Toutefois, il ne s'agit pas d'un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur.

2.5. Périmètres de protection

Les bans communaux des communes d'Albé, Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach au Val, Fouchy, Maisonsgoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Steige et Urbeis sont concernés par des périmètres de protection rapprochée de captages d'eau potable destinée à la consommation humaine. Ces périmètres sont cartographiés et présentés dans ce chapitre.



- *Périmètres de protection des captages d'eau potable d'Albé, Breitnau, Dieffenbach-au-Val, Neubois, Neuve-Eglise et Steige extraits de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 ;*
- *Périmètres de protection des sources de Lalaye, Maisonsgouttes et Urbeis extraits de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1986 ;*
- *Périmètres de protection des Sources de Breitenbach extraits de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2003 ;*
- *Périmètres de protection des Sources de Fouchy extraits de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2008 ;*
- *Périmètres de protection des Sources de Saint-Martin extraits de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1994.*

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. Avancement des études et travaux

Une étude diagnostic des réseaux de la Communauté de Communes du Canton de Villé a été réalisée en 1993 par BEREST. Cette étude du système d'assainissement a conduit la Communauté de Communes à une programmation pluriannuelle de travaux sur la période écoulée 1994 – 2003 puis en 2007 – 2009, pour la mise à niveau des infrastructures par rapport à la situation actuelle. Dans ce cadre, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement intercommunal sont entrepris, entre Villé et la station d'épuration de Neubois.

Le fonctionnement observé du réseau d'assainissement de l'ensemble des communes ne présente pas de difficulté particulière. Néanmoins, des travaux de rénovation et de

renforcement pourront être à entreprendre en tant que de besoin dans les secteurs où des insuffisances seraient constatées, en concordance avec des travaux de voirie.

3.2. Perspectives

Les travaux de restructuration et d'amélioration se poursuivent au niveau du Périmètre couvert par le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé. Le tableau suivant récapitule les travaux/études réalisés depuis 2015 et ceux planifiés dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Année	Commune	Localisation	Description des travaux
2015	Breitenau	Rue Principale	Extension du réseau - rue Principale - 60 ml
	Breitenau	Rue de la Maisire	Rénovation du réseau rue de la Maisire - 35 ml
	Breitenau	-	Rénovation de la conduite de décharge du DO n°10 - 50 ml
	Fouchy	Chemin de Breitenau	Extension du réseau chemin de Breitenau - 25 ml
2016	Neuve Eglise	Route de Villé	Passage du cours d'eau de Luttenbach - 100 ml PVC DN250 mm
	Saint Martin	Intercommunal Maisongoutte - Villé	Rénovation partielle du collecteur intercommunal - 54 ml PVC DN315 mm et 54 ml PVC DN160 mm
	Périmètre	Périmètre	Campagne d'élimination des eaux claires parasites, chemisage réseau intercommunal Neuve-Eglise – Triembach-au-Val
2017	Dieffenbach au Val	Chemin de Saint Maurice	Création d'un réseau d'assainissement - Chemin de St-Maurice - 1000 ml DN300 mm
2018	Périmètre	Intercommunal Saint Maurice - Thanvillé	Chemisage réseau intercommunal
2019	Saint-Pierre-Bois	Rue des Alouettes	Extension du réseau - 280 ml PVC DN300 mm
	Neuve Eglise	Rue du 28 Novembre	Extension du réseau - 70 ml PVC DN300 mm
2020	Périmètre	STEP de Villé	Mise à niveau de la filière boues (remplacement du filtre-presse par une centrifugeuse + divers aménagements)
2021	Lalaye	Charbes	Extension du réseau d'assainissement - Charbes - 300 ml fonte DN250 mm
	Périmètre	Périmètre	Campagne de mesure et de recherche d'ECP dans le cadre des diagnostics décennaux
2022	Périmètre	Périmètre	Modélisation des réseaux d'assainissement (116km) dans le cadre des diagnostics décennaux
	Lalaye	Charbes	Extension du réseau d'assainissement - 300 ml fonte DN250 mm

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte des zones, ainsi que les ouvrages complémentaires de pompage, de stockage ou de traitement, devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs, des besoins des nouvelles zones urbanisées et des profils de terrains.

4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants (mais hors rénovations de ceux-ci) et les opérations d'ensemble (lotissements, zones d'activités,...), des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts, ...) que les eaux des parcelles et terrains privés. Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales peuvent consister en :

- l'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué ;
- la rétention avec restitution limitée ;
- la limitation de l'imperméabilisation ;
- l'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...) ;
- la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial, avec un débit de fuite correspondant au débit biennal de ruissellement sur la surface du projet sans urbanisation (MISE 67).

En cas d'impossibilité de rejet vers un tel émissaire, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5 l/s/ha, conformément à l'article 31 du règlement d'assainissement en vigueur. La desserte interne des nouvelles zones sera réalisée en mode séparatif. Les deux réseaux se rejoindront alors en aval de la nouvelle zone.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet pourra être soumis aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) et pourra faire l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation. Parallèlement, si les eaux pluviales sont

rejetées vers un réseau pluvial, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement sollicitera l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.2. Desserte des zones UA, UB, UE et UX (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées, qui devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

Les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'assainissement nécessaires, sont à définir de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.

En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucun principe d'extension n'y est prévu pour le moment.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.2.1. Cas particulier d'ALBE

Une habitation située à l'extrémité Est de la rue d'Albéville, en limite de zone UB, n'est pas desservie mais se situe en zonage d'assainissement non collectif et doit être équipée d'un dispositif autonome.

4.2.2. Cas particulier de BASSEMBERG

Au Sud-Ouest de la commune, en zone UB, le raccordement de l'habitation non desservie rue de la Grotte devra être réalisé par pompage privatif.

Au Sud-Ouest de la commune, en zone UB, une extension est à prévoir pour le raccordement d'une habitation à l'extrémité de la rue de l'Empereur.

4.2.3. Cas particulier de BREITENAU

Une partie de la zone UB au sud de la rue de la Chapelle n'est actuellement pas desservie par le réseau d'assainissement. Sa desserte pourra nécessiter une extension du réseau d'environ 100 ml jusqu'à la maison forestière.

4.2.4. Cas particulier de BREITENBACH

Quelques habitations situées dans le haut de la rue du Moulin (zones UB et UX), à l'Est du ruisseau « le Breitenbach », ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement. Leur desserte nécessitera la création d'une extension du réseau d'eaux usées sur 40 ml pour se raccorder sur le réseau existant rue du Moulin.

En zone UB, au Nord-Est de la commune, l'extrémité de la rue des Tilleuls n'est pas équipée de réseau d'assainissement. L'urbanisation des parcelles concernées nécessitera la création d'une extension du réseau d'eaux usées de 90ml. Les eaux pluviales seront dirigées vers le ruisseau du Wintzenbach qui longe la parcelle.

En zone UB, à l'Ouest de la commune, la partie amont de la rue des Vosges n'est pas équipée de réseau d'assainissement. L'urbanisation des parcelles concernées nécessitera la création d'une extension du réseau d'eaux usées de 30 ml.

En zone UB, au Nord de la commune, la partie amont de la rue de la Grotte n'est pas équipée de réseau d'assainissement. L'urbanisation des parcelles concernées nécessitera une extension de 130 ml du réseau eaux usées ; les eaux pluviales pourront être dirigées vers le ruisseau longeant l'Est de la zone UB.

4.2.5. Cas particulier de DIEFFENBACH AU VAL

Les travaux sont en cours pour le raccordement des eaux usées d'une vingtaine de maisons en zone UB (chemin de Saint Maurice) sur le collecteur de la RD997.

Les eaux pluviales seront infiltrées sur les parcelles comme cela est le cas aujourd'hui.

4.2.6. Cas particulier de FOUCHY

En zone UB à l'Est de la commune, les habitations de la rue de la Tourbière sont équipées d'un dispositif autonome d'assainissement.

Situées en zone UA quelques maisons, rue de la Côte, ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement. Le raccordement sur le réseau de la rue du Col de Fouchy via la rue du cimetière nécessite une extension du réseau d'eaux usées de 330 ml, en cohérence avec la desserte de la zone IAU située juste en aval.

4.2.7. Cas particulier de LALAYE

Le lotissement du Haut-Pré (zones UB), le hameau de Charbes ne sont pas encore desservis par le réseau d'assainissement ; ils feront l'objet de deux premières tranches de travaux en 2021 et 2022, la fin de la desserte restant à programmer.

Par ailleurs, la partie Sud-Ouest de la rue des Mines (zones UBa) ainsi que les 3 zones UBa constituant le lotissement Blanc Noyer seront conservées en assainissement autonome.

4.2.8. Cas particulier de MAISONSGOUTTE

Classées en zonage d'assainissement non collectif, une des deux habitations situées à l'extrémité de la rue du Moulin, en zone UB, est équipée d'une fosse septique tandis que la seconde est raccordée au réseau séparatif.

4.2.9. Cas particulier de NEUBOIS

La zone UX le long de la RD 697 est desservie par le réseau intercommunal.

La zone UX située route de Dieffenbach au Nord-Ouest de la Commune n'est pas desservie par le réseau d'assainissement mais est située en zonage non collectif.

Les habitations de la rue des Chalets en zone UBa et le club-house, route de Thanvillé, en zone UE relèvent de l'assainissement non collectif.

4.2.10. Cas particulier de NEUVE- EGLISE

La zone UBa située chemin rural dit « de Breitenau » au Sud-Ouest de la commune n'est pas raccordée au réseau. Les habitations devront être équipées d'un système d'assainissement non collectif, conformément à l'étude de zonage.

4.2.11. Cas particulier de SAINT-MARTIN

Au Nord-Ouest de la zone UA, quelques habitations ne sont pas desservies entre la route du Hohwald et la rue du Moulin mais sont équipées d'un assainissement non collectif.

En zone UB, deux habitations ne sont pas desservies dans la courbe du Chemin Neuf mais disposent d'un assainissement non collectif. Leur raccordement pourrait être envisagé avec l'aménagement de la future zone IAU.

L'établissement de la zone UX à l'Est de la commune dispose d'un assainissement non collectif.

4.2.12. Cas particulier de SAINT-MAURICE

Les deux habitations de la zone UB située à l'ouest de la commune et en limite avec la ban communal de Triembach au Val, le long de la RD 897, ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement. Le raccordement des eaux usées sur le réseau existant de la zone UA adjacente nécessitera une extension de 45 ml.

Les deux zones UX, l'une au Nord-Ouest et la seconde au Sud-Est du ban communal de Saint-Maurice, sont desservies par le réseau intercommunal longeant leur limite Sud pour le raccordement des eaux usées.

La zone UBa de la rue du Moulin comporte une construction non desservie par le réseau d'assainissement public car située en contrebas. Ce secteur a été classé en zone d'assainissement non collectif.

4.2.13. Cas particulier de SAINT-PIERRE-BOIS

Deux habitations situées à l'ouest de la zone UB au Nord de la commune ne sont pas raccordées au réseau existant de la rue du Réservoir, mais sont équipées d'un dispositif d'assainissement autonome.

En zone UA, les deux habitations situées à l'extrémité de la rue des Prés ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement, mais sont équipées d'un dispositif non collectif.

En zone UB à l'Est de la commune, la rue des Alouettes n'est pas desservie par un réseau d'assainissement. Les travaux d'extension sont programmés pour 2019.

4.2.14. Cas particulier de STEIGE

Les différentes zones UX entre la Grand Rue et le Giessen disposent d'un assainissement non collectif.

4.2.15. Cas particulier de THANVILLE

Une habitation en zone UA rue du Cimetière à l'extrémité Ouest de la commune en limite de ban communal avec Saint Maurice, n'est pas desservie et est équipée d'un assainissement non collectif.

4.2.16. Cas particulier de URBEIS

Au Nord-Ouest de la commune, deux zones UBa (annexe Climont) sont classées en zonage d'assainissement non collectif ; les habitations doivent être équipées de dispositifs d'assainissement autonome.

4.2.17. Cas particulier de VILLE

Les habitations de l'extrémité Est de la rue du Soleil en zone UB ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement et sont équipées d'un assainissement non collectif. Leur raccordement sur le réseau existant de la rue du Soleil, nécessiterait une extension de 80 ml.

4.3. Desserte des zones AC (zone agricole constructible), As (construction non agricoles ou touristiques), At (Unité Touristique Nouvelle)

D'une manière générale, les zones agricoles constructibles situées à proximité des zones urbanisées sont desservies par le réseau d'assainissement.

Celles qui sont éloignées des zones urbanisées ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement. Conformément à l'étude de zonage d'assainissement et en l'absence de projet d'aménagement précis leurs raccordements ne sont pas envisageables. Ces zones seront équipées d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucun principe d'extension de réseau n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

4.3.1. Cas particulier de BREITENAU

La zone Ac est située en secteur d'assainissement non collectif conformément au zonage d'assainissement de la commune.

4.3.2. Cas particulier de BREITENBACH

Une proposition a été faite par le SDEA pour le raccordement gravitaire vers la rue de Beaugard des zones Ac, At1 du site « Espace Nature » situées sur la route du Champ du Feu et At2. A ce jour, il n'y a pas eu d'accord de la commune.

En cas de non raccordement, et sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement autonome devra être mis en place. Le système de traitement devra être adapté à la nature des effluents, potentiellement domestiques. Les projets comportant des rejets non domestiques seront étudiés au cas par cas avant qu'une autorisation de construire puisse être délivrée.

4.3.3. Cas particulier de DIEFFENBACH AU VAL

La zone Ac, à l'Est de la commune est longée par le collecteur intercommunal sur lequel les eaux usées pourront être raccordées.

Les eaux pluviales seront, soit infiltrées, soit rejetées dans le milieu naturel superficiel situé également en bordure de zone (le Dieffenbach).

4.3.4. Cas particulier de FOUCHY

La zone Ac située à l'Est de la commune est proche de la zone urbanisée UB desservie par le réseau d'assainissement (rue de la Goutte). Celle située au Sud-Est de la commune est classée en zonage d'assainissement non collectif.

4.3.5. Cas particulier de LALAYE

Compte tenu de l'éloignement de ces zones par rapport aux réseaux existants, leur raccordement n'est pas envisagé. Sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.3.6. Cas particulier de MAISONSGOUTTE

Les secteurs Im Horn (haut de la rue de Engelsbach), Alttmatt le Bas et Almatt le Haut, au Nord de la commune, chemin rural du Rustweg (étang de pêche), Meisterbrunnen, Kuhnenbach, au Sud de la commune sont en zone A et sont en zonage d'assainissement non collectif.

4.3.7. Cas particulier de NEUBOIS

Compte tenu de l'éloignement des deux zones Ac au Nord de la Commune par rapport aux réseaux existants, leur raccordement n'est pas envisagé. Sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.3.8. Cas particulier de NEUVE- EGLISE

Une proposition de raccordement de la zone Ac au Sud-Ouest de la commune vers la rue de l'Altenberg/du vieil Etang est en attente de l'accord de la propriétaire.

Quant aux trois zones situées l'une au Nord, la seconde au Sud-Ouest et la troisième au Nord-Est de l'annexe de Hirtzelbach, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, sous réserve de l'aptitude des sols, ou être raccordées sur les réseaux existants proches, respectivement rue des Fontaines, rue Principale, rue du Calvaire.

L'habitation en Zone As route de Villé, au nord de la commune, étant éloignée du réseau collectif et séparée de ce dernier par un ruisseau, est classée en zone d'assainissement non collectif qui prévoit la mise en place d'un assainissement autonome.

Les deux zones As à l'Ouest de la commune, rue des Vieilles Vignes et chemin de Breitenau/chemin des Cerisiers, sont également classées en zone d'assainissement non collectif.

4.3.9. Cas particulier de STEIGE

La zone Ac à l'ouest de la commune ne peut être raccordée gravitairement. Un assainissement autonome doit être mis en place.

La zone Ac au Nord Est de la commune est quant à elle desservie par un réseau d'assainissement.

4.3.10. Cas particulier d'URBEIS

Les deux zones Ac au Nord-Ouest de la commune (annexe Climont) sont classées en zonage d'assainissement non collectif. Les habitations doivent être équipées de dispositif d'assainissement autonome.

4.3.11. Cas particulier de VILLE

Les deux zones Ac au Sud-Ouest de la commune sont en zonage d'assainissement non collectif ; les habitations doivent disposer d'un dispositif d'assainissement autonome.

4.4. Desserte des zones N (zone naturelle)

Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones naturelles aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement est envisageable, celui-ci nécessitera néanmoins une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place conformément à l'étude de zonage.

4.4.1. Cas particulier de BREITENBACH

Compte tenu de l'éloignement des zones Nht 2, NI1, Ns, par rapport aux réseaux existants, elles ont été classées en zone d'assainissement non collectif dans le plan de zonage de l'assainissement. Sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement autonome devra être mis en place. Le système de traitement devra être adapté à la nature des effluents, potentiellement domestiques. Les projets comportant des rejets non domestiques seront étudiés au cas par cas avant qu'une autorisation de construire puisse être délivrée.

4.5. Desserte des zones IAU (extension future du tissu urbain à court terme) et des zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)

4.5.1. COMMUNE d'ALBE

4.5.1.1 Zone IAU au nord-est de la commune (Rue Paul Egger)

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

La zone est desservie par le réseau séparatif de la rue Egger permettant le raccordement des eaux usées sur la conduite existante (Ø200mm). Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Une alternative consiste à raccorder les eaux usées sur le réseau unitaire de la rue Steinacker (Ø250mm) entre les regards 2021 et 2022, nécessitant une extension du réseau de 35 ml en limite nord de la zone UB ; il s'agira de vérifier la possibilité de passage en propriété privée.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant au sud-est de la zone, rue Egger (Ø300mm). Aucune extension n'est pas prévoir.

4.5.1.2 Zone IAU au sud-ouest de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

La zone est desservie par le réseau unitaire de la rue du Volotal permettant le raccordement des eaux usées sur la conduite existante (Ø250mm) au niveau du regard 1039. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Une alternative consiste à raccorder les eaux usées sur le réseau séparatif de la rue Volotal (Ø300mm) au niveau du regard 1028, nécessitant une extension du réseau de 20 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau unitaire de la rue du Volotal, ne nécessitant aucune extension ou vers le réseau pluvial existant au sud-ouest de la zone, rue Volotal (Ø300mm). Une extension de 20 ml sera nécessaire dans ce cas.

4.5.1.3 Zone IIAU au sud-ouest de la commune entre la rue de l'Altenberg et la rue de l'Eglise

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Cette zone étant déjà desservie en mode pseudo-séparatif, aucune extension n'est nécessaire.

4.5.2. COMMUNE de BASSEMBERG

4.5.2.1 Zone IAUE à l'est de la commune (Rue du Rutel)

Il s'agit d'une extension vers l'ouest de la zone UE existante. L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif : les eaux usées seront dirigées vers le réseau privé desservant le camping.

Une alternative consiste à raccorder les eaux usées sur le réseau unitaire (Ø250mm) à l'ouest de la zone au niveau du regard 1004. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le Giessen longeant le nord de la zone.

4.5.2.2 Desserte des zones IIAU au sud-est de la commune (rue du Rutel)

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Cette zone étant déjà desservie en mode séparatif par la rue du Rutel, aucune extension n'est nécessaire.

4.5.2.3 Desserte des zones IIAU au sud de la commune (rue Eichmatt)

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Cette zone étant déjà desservie en mode séparatif, aucune extension de réseau n'est nécessaire.

4.5.3. COMMUNE de BREITENBACH

Note préalable : afin d'éviter de surcharger le réseau unitaire avec des eaux pluviales pénalisantes pour le fonctionnement global du réseau d'assainissement, et étant donné la présence systématique à proximité des zones d'extension d'un exutoire pour

les eaux pluviales (réseau pluvial ou ruisseau), la desserte des nouvelles zones sera réalisée systématiquement en mode séparatif.

4.5.3.1 Zone IAU de la rue Beauregard au centre de la commune

La desserte de cette zone nécessitera une extension de 30 ml de réseau d'eaux usées pour se raccorder sur le réseau existant dans la rue Beauregard ; il s'agira de vérifier la possibilité de passage en terrain privé.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le réseau pluvial existant rue Beauregard par la création d'une extension de 30ml, empruntant également des parcelles privées.

4.5.3.2 Zone IAU du site des Sapins au Nord de la commune

La desserte de cette zone nécessitera une extension de 40 ml du réseau d'eaux usées pour se raccorder sur les réseaux séparatifs existants de la rue du Mont Saint Odile. Une alternative consiste à se raccorder sur le réseau « eaux usées » du Site des Sapins (vers le regard n° 2032 ou n°2025) nécessitant une extension de réseau de 40 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, le rejet sera dirigé vers le réseau pluvial existant rue du Mont Saint Odile par la création d'une extension de 40ml. Une alternative consiste à se raccorder sur le réseau « eaux pluviales » du Site des Sapins » (vers le regard n°171) nécessitant une extension de réseau de 40 ml.

4.5.3.3 Zone IAU de la rue du Stade au Sud de la commune

La desserte de cette zone nécessitera une extension de 60 ml du réseau d'eaux usées posée en bordure du terrain communal du stade pour se raccorder sur le réseau existant de la rue du stade/rue de la Fontaine.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, le rejet sera dirigé vers le réseau pluvial Ø 400 mm existant rue de la Fontaine par la création d'une extension de 80 ml.

4.5.3.4 Zone IIAU de la rue Beauregard

La desserte de cette zone pourra être réalisée par le prolongement des conduites eaux usées et eaux pluviales projetées pour la zone IAU contigüe.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, le rejet sera dirigé vers le réseau pluvial de la zone IAU contigüe.

4.5.4. COMMUNE de DIEFFENBACH AU VAL

4.5.4.1 Zone IAU entre la rue de Neuve-Eglise, la rue de l'Altenberg et la rue du Faubourg au centre de la commune

L'assainissement de cette zone est déjà réalisé en mode séparatif.

Les eaux usées sont dirigées vers le réseau existant de la rue de Neuve-Eglise. Une extension de 45 ml est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales sont dirigées vers le réseau pluvial à l'Est de la zone qui rejoint le ruisseau « le Dieffenbach ». Une extension de 40 ml sera nécessaire.

4.5.4.2 Zone IIAUX à l'ouest de la commune rue de Neuve-Eglise

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue de Neuve-Eglise, nécessitant une extension de 20 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers le ruisseau « le Hirtzelbach » situé à l'ouest de la zone, nécessitant une extension de réseau de 70 ml.

4.5.4.3 Zone IIAU entre la rue de la Montagne et la route de Neubois à l'Est de la commune

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigés vers le réseau existant de la route de Neubois qui borde la zone. Aucune extension n'est à prévoir

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement vers le réseau unitaire pourra être autorisé de manière exceptionnelle.

La desserte interne de la zone étant réalisée en mode séparatif, les deux réseaux se rejoindront alors en aval de la nouvelle zone.

4.5.4.4 Zone IIAU au nord du chemin des Trois Pierres à l'Est de la commune

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant du chemin des Trois Pierres. Une extension de 50 ml sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement vers le réseau unitaire pourra être autorisé de manière exceptionnelle.

La desserte interne de la zone étant réalisée en mode séparatif, les deux réseaux se rejoindront alors en aval de la nouvelle zone.

4.5.5. COMMUNE de FOUCHY

4.5.5.1 Zone IAU entre la rue de la Scierie et la rue du Cimetière au centre de la commune

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif.

Sa desserte pourra être envisagée en cohérence avec celle de la zone UA rue de la Côte, classée en zone d'assainissement collectif mais non desservie.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau existant de la rue du Col de Fouchy, nécessitant une extension de 70 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement vers le réseau unitaire pourra être autorisé de manière exceptionnelle.

La desserte interne de la zone étant réalisée en mode séparatif, les deux réseaux se rejoindront alors en aval de la nouvelle zone.

4.5.5.2 Zone IIAU entre la rue des Agates et la rue du Col de Fouchy au Sud de la commune

L'assainissement de cette zone devra être réalisé en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue des Agates - rue du Col de Fouchy. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, le rejet sera dirigé vers le réseau pluvial de la rue du Col de Fouchy.

4.5.5.3 Zone IIAU entre la rue des Champs et le rue des Vergers au Nord-Est de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le collecteur existant qui longe la zone sur son côté Ouest. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement vers le réseau unitaire pourra être autorisé de manière exceptionnelle.

4.5.5.4 Zone IIAUe entre la rue de la Goutte et la rue des Noyers au Nord-Est de la commune

Il s'agit d'une extension vers le Sud de la zone UE existante (équipements sportifs) déjà desservie par le réseau d'assainissement de la rue des Noyers. L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

4.5.6. COMMUNE de LALAYE

4.5.6.1 Zone IIAU rue du Haut Pré au Nord de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif. Sa desserte pourra être envisagée en cohérence avec celle des zones UB constituant le lotissement du Haut Pré, classé en zone d'assainissement collectif mais actuellement non desservi.

Les eaux usées seront dirigées vers les réseaux à créer rue du Haut Pré à l'ouest de la zone, nécessitant une extension de réseau d'environ 450 ml en zone UB.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, le rejet sera dirigé vers le milieu récepteur qui tangente la rue Mairesse Pré puis rejoint le Giessen, nécessitant une extension de réseau de 470 ml.

4.5.7. COMMUNE de MAISONGOUTTE

4.5.7.1 Zone IAU jouxtant la RD n°424 à la sortie Ouest de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le collecteur existant au niveau de la RD 424, nécessitant une extension de 30 ml vers le regard 1165.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant à l'extrémité Sud-Ouest de la zone.

4.5.7.2 Zone IAU chemin du Blanc Noyer à l'ouest de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau séparatif existant au niveau de la rue Wagenbach, en zone UB, nécessitant une extension de 40 ml vers le regard 1150.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le Kleinerbach, nécessitant une extension de 110 ml en propriétés privées.

4.5.7.3 Zone IAU rue Kuhnenbach au Sud-Est de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront raccordées sur le réseau intercommunal qui traverse la zone. Aucune extension n'est nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le Giessen qui longe le Sud de la zone.

L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, elle devra être dévoyée dans le cadre de son aménagement.

4.5.7.4 Zone IAU le long du CD 424 à l'Est de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Cette zone étant desservie par le réseau d'eaux usées du CD 424 en zone UB qui longe la zone UE puis rejoint le réseau intercommunal, aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial desservant les zones UB et UE avant de rejoindre le Giessen.

4.5.7.5 Zone IIAUe à l'ouest de la commune le long du CD 424

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Il s'agit d'une extension vers l'ouest de la zone UE existante (équipements sportifs) déjà desservie par le collecteur intercommunal Steige-Maisonsgoutte.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le fossé longeant la partie ouest de l'actuelle zone UE qui rejoint le Giessen au sud.

4.5.7.6 Zone IIAU à l'extrémité sud de la rue des Etangs

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Cette zone étant desservie par le réseau eaux usées de la rue des Etangs, aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers le fossé en contrebas rejoignant plus en aval le Giessen.

4.5.7.7 Zone IIAU entre la rue des Roses et la rue des Fraises au nord de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau séparatif de la rue Engelsbach, nécessitant une extension de 45 ml (vers R 1023)

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le collecteur d'eaux pluviales existant rue Engelsbach, nécessitant une extension de 45 ml.

4.5.8. COMMUNE de NEUBOIS

4.5.8.1 Zone IAU Route de Dieffenbach au Nord-Ouest de la Commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront raccordées sur le réseau unitaire existant rue de Dieffenbach ; une extension de 30ml est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales seront dirigées vers le ruisseau venant de l'Altenberg et qui rejoint le Giessen, nécessitant une extension de réseau de 50 ml.

4.5.8.2 Zone IAU entre la rue des Prés et la rue des Alouettes à l'Est de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Cette zone est déjà desservie par le réseau intercommunal. Aucune extension n'est à envisager.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être raccordées sur le réseau pluvial qui rejoint le milieu récepteur rue des Prés.

L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, elle devra être déviée dans le cadre de son aménagement.

4.5.8.3 Zone IIAU RD 697 à l'Est de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Suivant l'aménagement de la zone future, les eaux usées pourront être raccordées soit sur le réseau unitaire rue des Pinsons, soit sur le réseau unitaire rue des Fauvettes, ne nécessitant aucune extension.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers les réseaux unitaires.

4.5.8.4 Zone IIAU entre la rue des Primevères et la rue Allmend

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

La zone est desservie par un réseau d'eaux usées route de Sélestat ou Impasse des Deux Fontaines, nécessitant une extension de 75 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, celles-ci pourront être raccordées sur le réseau pluvial rue des Prés nécessitant une extension de 75 ml.

4.5.8.5 Zone IIAU rue des Chalets au Sud de la Commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en assainissement non collectif.

4.5.9. COMMUNE de NEUVE- EGLISE

4.5.9.1 Zone IAU rue du 28 Novembre à l'Ouest de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue du Beauregard. Aucune extension n'est nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, celles-ci pourront rejoindre le fossé de la route de Breitenau (RD 97), nécessitant une extension de réseau de 80 ml. Le passage en propriétés privées est à envisager.

4.5.9.2 Zone IAUE rue de la Vieille Forge à l'Ouest de la commune

Il s'agit d'une zone d'extension jouxtant la zone UE où est implantée la salle des fêtes.

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue de la Vieille Forge, nécessitant une extension le long de la RD 97 sur environ 130 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, celles-ci pourront rejoindre le fossé de la route de Breitenau (RD 97).

4.5.9.3 Zone IIAUE rue de la Vieille Forge à l'Ouest de la commune

La desserte de la zone IIAUE s'effectuera en cohérence avec les extensions de la zone IAUE adjacente.

4.5.9.4 Zone IIAU à l'extrême ouest de la rue du 28 novembre

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront raccordées sur le réseau existant rue du Rougerain, nécessitant la pose de 40 ml de réseau en terrains privés.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, celles-ci pourront rejoindre le ruisseau au sud de la zone.

4.5.9.5 Zone IAU entre la rue de la Vieille Forge et la rue du Vieil Etang

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Le raccordement des eaux usées sur le réseau existant de la rue du Vieil Etang nécessitera une extension du réseau de 30 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement

en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par raccordement vers le réseau pluvial existant rue de Saint Maurice. Une extension de 80ml sera à prévoir.

L'aménagement de cette zone pourra être conçu en prévision de l'urbanisation future de la zone IIAU adjacente.

4.5.9.6 Zone IIAU entre la rue de l'Altenberg et la rue du Vieil Etang

Située au sud de la zone précédente, l'assainissement s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau desservant actuellement la zone sur son côté Est ou vers le futur réseau séparatif de la zone IAU adjacente. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront rejoindre le réseau pluvial de la zone IAU.

4.5.9.7 Zone IIAU rue du Sommerfeld au Nord de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau intercommunal situé au sud de la zone, nécessitant l'établissement de servitudes pour passage en terrain privé, pour l'extension des réseaux en zone A et le franchissement du ruisseau. Une extension de 105 ml sera à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront rejoindre le ruisseau au sud de la zone au moyen d'un collecteur d'eaux pluviales de 90 ml ; il s'agira de vérifier la possibilité de passage en propriété privée.

4.5.9.8 Zone IAU entre la RD 97 et l'Est la rue du Frankenbourg à l'Est de la commune

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue du Frankenbourg qui jouxte la zone sur son côté Ouest. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, une extension de 40 ml du réseau pluvial sera à prévoir vers la décharge du DO 2001, au nord de la RD97.

4.5.9.9 Zone IIAU à l'Est de la commune RD 97

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif et sera conçu en cohérence avec la desserte en réseaux eaux usées et eaux pluviales de la zone IAU adjacente.

4.5.9.10 Zone IAU au centre de la commune rue du Frankenbourg

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées soit vers le réseau existant de la rue du Frankenbourg, soit vers le réseau séparatif du lotissement de la Rue de Saint Maurice au Nord de la zone, nécessitant dans les deux cas une extension de réseau de 25 ml en domaine privé.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le réseau eaux pluviales du lotissement de la Rue de Saint Maurice, nécessitant une extension de 25 ml, en domaine privé.

4.5.9.11 Zone IIAU au Sud Est de la commune entre la RD697 et la rue Saint-Nicolas

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées pourront être dirigées vers la rue Saint-Nicolas ou la rue du Frankenbourg.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle vers le réseau unitaire de la rue Saint-Nicolas.

La desserte interne de la zone étant réalisée en mode séparatif, les deux réseaux se rejoindront alors en aval de la nouvelle zone.

4.5.9.12 Zone IAUX au Nord de la commune

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées soit vers le réseau intercommunal à l'Est de la zone, nécessitant une extension du réseau de 270 ml, soit vers le réseau existant de la zone UX au Nord, nécessitant le passage en terrains privés.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le fossé au nord de la Zone. Aucune extension n'est à prévoir.

4.5.9.13 Zone IIAU au Sud-Ouest de Hirtzelbach

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées et les eaux pluviales seront dirigées séparativement vers les réseaux existants de la rue des Fontaines, nécessitant des extensions de réseaux de 40 ml chacun, en domaine privé.

4.5.9.14 Zone IIAU rue du Calvaire à Hirtzelbach

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront raccordées sur le réseau unitaire de la rue du Calvaire, nécessitant une extension de 55 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, étant donné qu'il n'existe pas de milieu récepteur à proximité, le raccordement pourra être autorisé de manière exceptionnelle sur le réseau unitaire de la rue du Calvaire.

La desserte interne de la zone étant réalisée en mode séparatif, les deux réseaux se rejoindront alors en aval de la nouvelle zone.

4.5.10. COMMUNE de SAINT-MARTIN

4.5.10.1 Zone IAU entre la rue de la Grotte et le Chemin Neuf au Nord Est de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Cette zone étant desservie par le réseau d'eaux usées de la rue du Chemin Neuf, aucune extension n'est à envisager. Le raccordement des deux habitations du Chemin Neuf pourrait être pris en compte dans la desserte interne de la zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant rue du Chemin Neuf.

4.5.10.2 Zone IIAU rue de la Grotte au Nord de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue de la Grotte, nécessitant une extension de réseaux de 55 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant rue de la Grotte. Une extension de réseau de 55 ml sera nécessaire.

4.5.11. COMMUNE de SAINT-MAURICE

4.5.11.1 Zone IAU Chemin Rural dit Kapellenweg au Nord-Est de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif. L'aménagement de cette zone devra être en cohérence avec la desserte des deux futures zones à urbaniser IIAU situées en aval.

Trois alternatives sont envisageables pour le raccordement des eaux usées de cette future zone :

- Vers le réseau existant de la rue de l'Eglise, nécessitant une extension de réseau de 30ml
- Vers le réseau existant de la rue des Violettes nécessitant une extension de réseau de 30ml en zone IIAU
- Dans le chemin rural dit Kapellenweg vers le réseau existant de la rue de l'Eglise, nécessitant une extension de réseau de 100ml en zone IIAU

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial de la rue de l'Eglise ou celui de la rue du

Beau Site qui rejoint le milieu naturel le long du ban communal de Thanvillé, nécessitant dans ce cas une extension de réseau de 110 ml.

4.5.11.2 Zone IIAU rue des Violettes au Nord-Est de la Commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau déjà existant de la rue des Violettes. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant rue du Beau Site, nécessitant une extension de réseau de 50 ml, ou selon le mode de desserte de la zone adjacente IAU.

4.5.11.3 Zone IIAU rue de l'Eglise au Nord-Est de la Commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue de l'Eglise en empruntant le chemin dit Kappelenweg, nécessitant une extension de 25 ml, en cohérence avec l'aménagement de la zone IAU.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers un réseau pluvial à créer sur une longueur de 110 ml rejoignant le milieu naturel moyennant des autorisations de passage en terrains privés.

4.5.12. COMMUNE de SAINT-PIERRE-BOIS

4.5.12.1 Zone IAU Quartier Hutten au Sud-Est de la Commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant du Quartier Hutten suivant l'aménagement du site. Une extension de 40 ml est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le fossé existant longeant le Nord-Ouest de la zone puis rejoignant le Giessen au Sud, nécessitant la pose de 70 ml de conduite d'eaux pluviales en domaine privé.

4.5.12.2 Zone IAU rue du Réservoir au Nord de la Commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue du Réservoir. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le milieu récepteur distant de 30 ml.

4.5.12.3 Zone IIAU entre la rue de l'Ancienne Mairie et la RD n°903

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées soit vers la rue de l'Ancienne Mairie (regard n°4044) soit vers la Ruelle derrière la Mairie, nécessitant dans les deux cas une extension de réseau de 70 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial de la rue de l'Ancienne Mairie ou vers le réseau pluvial de la RD n°903, nécessitant dans les deux cas une extension de réseau de 70 ml.

4.5.12.4 Zone IIAU rue de Dambach et la rue des Alouettes

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers la rue des Alouettes dont le réseau sera posé au courant de l'année 2019. Une extension de 50 ml est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le réseau de la rue de Dambach après une extension de réseau de 110 ml.

4.5.12.5 Zone IIAU RD n°253/ RD 203

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers la rue la rue Principale, nécessitant une extension de 110 ml. Des passages en terrain privés sont à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le milieu naturel (Kientzelgottbach), distant de 65 ml.

4.5.13. COMMUNE de STEIGE**4.5.13.1 Zone IIAU au centre du village entre la rue des Hauts Jardins et la rue de la Goutte**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la Grand Rue. Une extension de 55 ml du réseau est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant en limite de zone qui se déverse dans un fossé rejoignant le Giessen.

4.5.13.2 Zone IIAU Lotissement les Chanterelles au Sud Est du Village

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau de la rue de la Batteuse, qui jouxte la zone sur son côté Est.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial de la rue de la Batteuse.

4.5.14. COMMUNE de THANVILLE**4.5.14.1 Zone IAU rue des Trèfles au centre de la commune**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront raccordées sur le réseau séparatif de la rue de l'Eglise. Une extension en terrain privé d'une longueur de 65ml est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau eaux pluviales de la rue de l'Eglise, nécessitant une extension de 65 ml en terrain privé.

4.5.14.2 Zone IAU rue des Romains au Sud-Est de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

La zone étant desservie par les réseaux unitaires de la rue des Romains, les eaux usées pourront y être raccordées. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le milieu récepteur à l'ouest de la zone distant de 25 ml.

4.5.14.3 Zone IIAU rue des Vergers

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront raccordées sur le réseau séparatif de la rue des Vergers. Aucune extension n'est à prévoir. Une alternative consiste à raccorder les eaux usées sur le réseau de la rue des Pruniers, nécessitant une extension 70 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau eaux pluviales de la rue des Vergers ou vers la rue des Pruniers. Dans ce dernier cas, une extension de 70 ml est à prévoir.

4.5.15. COMMUNE de TRIEMBACH-AU-VAL**4.5.15.1 Zone IAU rue des Guerriers à l'Ouest de la commune**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue des Guerriers ; aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet dans le fossé Schuhlbach qui longe la zone au Nord-Est, nécessitant la pose de 20 ml de réseau d'eaux pluviales.

4.5.15.2 Zone IAU rue du Scheibenberg - rue des Prés au Nord-Ouest de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant de la rue des Prés ; une extension de 70 ml est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet dans le fossé Schuhlbach qui longe la zone au Sud, nécessitant une extension de 50 ml en domaine privé.

4.5.15.3 Zone IIAU rue du Scheibenberg au Nord de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau qui sera créé pour l'aménagement de la zone IAU.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le réseau qui sera créé pour l'aménagement de la zone IAU.

4.5.15.4 Zone IIAU rue Hohwarth à l'Est de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau eaux usées existant en contre-bas de la rue Saint-Gilles, nécessitant une extension de 30ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le réseau d'eaux pluviales existant en contre-bas de la rue Saint-Gilles, nécessitant une extension de 30 ml.

4.5.16. COMMUNE de URBEIS**4.5.16.1 Zone IAU Rue des Pruniers au Sud-Est de la commune**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'eaux usées existant rue des Pruniers ; aucune extension n'est à envisager.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le réseau d'eaux pluviales existant rue des Pruniers.

4.5.16.2 Zone IAU Rue Principale au Sud-Est de la Commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau eaux usées existant rue Principale ; aucune extension n'est à envisager.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le Giessen qui longe la zone dans sa partie Nord.

4.5.16.3 Zone IIAU à l'Ouest de la commune le long de la Route des Crêtes RD n°214

Située à proximité de la zone UBa, et classée en zonage d'assainissement non collectif, les habitations devront être équipées de dispositifs autonomes de traitement.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur.

4.5.16.4 Zone IIAU Rue Principale au centre de la Commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau eaux usées existant de la rue Principale. Aucune extension n'est nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le Giessen longeant la zone en bordure Sud.

4.5.17. COMMUNE de VILLE**4.5.17.1 Zone IAU chemin du Schmissberg au Nord de la Commune**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau eaux usées existant de la rue de la Libération. Une extension de réseau de 170 ml est nécessaire ; elle permettra également de desservir la zone IIAU adjacente.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement

en vigueur. A ce titre, en l'absence de solution in situ, elles pourront être dirigées vers le réseau pluvial de la rue de la Libération qui rejoint ensuite la décharge du déversoir d'orage n°225 puis le Giessen. Une extension de 125 ml sera nécessaire.

4.5.17.2 Zone IAU entre RD n°424 et la rue du Soleil à l'Est de la Commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

La zone étant déjà desservie par des réseaux séparatif, aucune extension n'est à prévoir.

Toutefois, l'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de ces conduites, elles devront être dévoyées dans le cadre de son aménagement.

4.5.17.3 Zone IAUX à l'Est de la Commune – RD n°424

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront raccordées sur le réseau intercommunal qui longe la zone par le Sud et en aval du bassin de pollution, nécessitant une extension de réseau de 20 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être raccordées sur le réseau pluvial qui traverse la zone avant de rejoindre le Giessen.

4.5.17.4 Zone IIAU Chemin du Schmissberg au Nord de la Commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif et sera conçu en cohérence avec la desserte en réseaux eaux usées et eaux pluviales de la zone IAU adjacente.

4.5.17.5 Zone IIAU Rue Belle Vue à l'Ouest de la Commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau eaux usées existant de la rue Belle Vue, nécessitant une extension de réseau de 120 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le Giessen longeant la zone en bordure Nord, nécessitant une extension de 60 ml en domaine privé.

4.5.17.6 Zone IIAU rue Beauregard au Nord de la commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau intercommunal en provenance d'Albé, nécessitant une extension de réseau de 75 ml en domaine privé et le franchissement de l'Erlenbach qui s'écoule à l'Est de la zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers l'Erlenbach longeant la zone en bordure Est, à une distance de 40 ml. Un passage en terrains privés est à prévoir.

4.5.17.7 Zone IIAU Rue de Breitenau au Sud de la Commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront raccordées sur le réseau intercommunal rue du Lutterbach via le Chemin de la Bosse, nécessitant une extension de réseau de 175 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être dirigées vers le Lutterbach qui s'écoule à l'Est de la zone. Une extension de 75 ml de réseau est à prévoir dans ce cas.

4.5.17.8 Zone IIAU (Friche industrielle)

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Située sur une friche industrielle, cette zone est déjà desservie par un réseau eaux usées. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être raccordées sur le réseau eaux pluviales desservant la zone.

L'aménagement futur de cette zone devra prendre en compte la présence du réseau intercommunal.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA/la collectivité des équipements précités.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. "Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future" et de l'application de coûts moyens. Ces projets de raccordement devront faire l'objet d'une approche plus détaillée préalablement à leur programmation notamment en fonction des plans de voirie.

5.2.1. Albé

Eaux usées

Zones IAU

⇒ Zone IAU (rue Egger) Pose de 35 ml	9 000 € HT
⇒ Zone IAU (rue Volotal) Pose de 20 ml	5 000 € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IAU **14 000 € HT**

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (rue Altenberg/Eglise)	- € HT
------------------------------------	--------

Sous-total Eaux Usées Zones IIAU **- € HT**

TOTAL Eaux Usées **14 000 € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zones IAU

⇒ Zone IAU (rue Egger)	- € HT
⇒ Zone IAU (rue Volotal) Pose de 20 ml	6 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU **6 000 € HT**

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (rue Altenberg/Eglise)	- € HT
------------------------------------	--------

Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU **- € HT**

TOTAL Eaux Pluviales **6 000 € HT**

5.2.2. Basseberg**Eaux usées****Zones IAU**

⇒ Zone IAUE (rue du Rutel)

- € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IAU**- € HT****TOTAL Eaux Usées****- € HT****Zone IIAU**

⇒ Zone IIAU (rue du Rutel)

- € HT

⇒ Zone IIAU (rue Eichmatt)

- € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IIAU**- € HT****TOTAL Eaux Usées****- € HT****Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)****Zones IAU**

⇒ Zone IAUE (rue du Rutel)

- € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU**- € HT****Zone IIAU**

⇒ Zone IIAUE (rue du Rutel)

- € HT

⇒ Zone IIAU (rue Eichmatt)

- € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU**- € HT****TOTAL Eaux Pluviales****- € HT****5.2.3. Breitenau**

Pas de zones d'extension

5.2.4. Breitenbach**Eaux usées****Zones IAU**

⇒ Zone IAU (rue Beauregard) Pose de 30 ml	8 000 € HT
⇒ Zone IAU (site des Sapins) Pose de 40 ml	10 000 € HT
⇒ Zone IAU (rue du Stade) Pose de 60 ml	15 000 € HT 10 000 € HT
Sous-total Eaux Usées Zones IAU	33 000 € HT

Zones IIAU

⇒ Zone IIAU (rue Beauregard)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones IIAU	- € HT

TOTAL Eaux Usées	33 000 € HT
-------------------------	--------------------

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)**Zones IAU**

⇒ Zone IAU (rue Beauregard) Pose de 30 ml	9 000 € HT
⇒ Zone IAU (site des Sapins) Pose de 40 ml	12 000 € HT
⇒ Zone IAU (rue du Stade) Pose de 80 ml	24 000 € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU	45 000 € HT

Zones IIAU

⇒ Zone IIAU (rue Beauregard)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU	- € HT

TOTAL Eaux Pluviales	45 000 € HT
-----------------------------	--------------------

5.2.5. Dieffenbach au Val**Eaux usées****Zones IAU**

⇒ Zone IAU (entre rue de Neuve-Eglise, rue de l'Altenberg et rue du Faubourg) Pose de 45 ml	12 000 € HT
Sous-total Eaux Usées Zones IAU	12 000 € HT

Zone IIAU

⇒ Zone IIAUx (rue de Neuve Eglise) Pose de 20 ml	5 000 € HT
⇒ Zone IIAU (rue de la Montagne/route de Neubois)	- € HT
⇒ Zone IIAU (Chemin des Trois Pierres) Pose de 50 ml	15 000 € HT
Sous-total Eaux Usées Zones IIAU	20 000 € HT

TOTAL Eaux Usées	32 000 € HT
-------------------------	--------------------

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)Zones IAU

- ⇒ Zone IAU (entre rue de Neuve-Eglise, rue de l'Altenberg et rue du Faubourg)
Pose de 40 ml

12 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU**12 000 € HT**Zone IIAU

- ⇒ Zone IIAUx (rue de Neuve Eglise)
Pose de 70 ml

21 000 € HT

- ⇒ Zone IIAU (rue de la Montagne/route de Neubois)

- € HT

- ⇒ Zone IIAU (Chemin des Trois Pierres)

- € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU**21 000 € HT****TOTAL Eaux Pluviales****33 000 € HT****5.2.6. Fouchy****Eaux usées**Zones IAU

- ⇒ Zone IAU (rue de la Scierie/rue du Cimetière)
Pose de 70 ml

21 000 € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IAU**21 000 € HT**Zone IIAU

- ⇒ Zone IIAU (rue des Agates/rue du Col de Fouchy)

- € HT

- ⇒ Zone IIAU (rue des Champs/rue des Vergers)

- € HT

- ⇒ Zone IIAUe (rue de la Grotte/rue des Noyers)

- € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IIAU**- € HT****TOTAL Eaux Usées****21 000 € HT****Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)**Zones IAU

- ⇒ Zone IAU (rue de la Scierie/rue du Cimetière)

- € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU**- € HT**Zone IIAU

- ⇒ Zone IIAU (rue des Agates/rue du Col de Fouchy)

- € HT

- ⇒ Zone IIAU (rue des Champs/rue des Vergers)

- € HT

- ⇒ Zone IIAUe (rue de la Grotte/rue des Noyers)

- € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU**- € HT****TOTAL Eaux Pluviales****- € HT**

5.2.7. Lalaye

Eaux uséesZone IIAU

- ⇒ Zone IIAU (rue du Haut Pré)
- Pose de 450 ml

113 000 € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IIAU**113 000 € HT****TOTAL Eaux Usées****113 000 € HT****Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)**Zone IIAU

- ⇒ Zone IIAU (rue du Haut Pré)
- Pose de 470 ml

141 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU**141 000 € HT****TOTAL Eaux Pluviales****141 000 € HT**

5.2.8. Maisongoutte

Eaux uséesZones IAU

- ⇒ Zone IAU (RD n°424 Ouest de la commune)
- Pose de 30 ml
- ⇒ Zone IAU (Chemin du Blanc Noyer)
- Pose de 40 ml
- ⇒ Zone IAU (rue Kuhnenbach)
- ⇒ Zone IAU (RD 424 Est de la commune)

8 000 € HT

10 000 € HT

- € HT

- € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IAU**18 000 € HT**Zone IIAU

- ⇒ Zone IIAUe (RD 424 Ouest de la commune)
- ⇒ Zone IIAU (rue de l'Etang)
- ⇒ Zone IIAU (rue des Roses/rue des Fraises)
- Pose de 45 ml

- € HT

- € HT

12 000 € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IIAU**12 000 € HT****TOTAL Eaux Usées****30 000 € HT****Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)**Zones IAU

- ⇒ Zone IAU (RD n°424 Ouest de la commune)
- ⇒ Zone IAU (Chemin du Blanc Noyer)
- Pose de 110 ml
- ⇒ Zone IAU (rue Kuhnenbach)
- ⇒ Zone IAU (RD 424 Est de la commune)

- € HT

33 000 € HT

- € HT

- € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU**33 000 € HT**

Zone IIAU

⇒ Zone IIAUe (RD 424 Ouest de la commune)	- € HT
⇒ Zone IIAU (rue de l'Etang)	- € HT
⇒ Zone IIAU (rue des Roses/rue des Fraises) Pose de 45 ml	14 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU **14 000 € HT**

TOTAL Eaux Pluviales **47 000 € HT**

5.2.9. NeuboisEaux uséesZones IAU

⇒ Zone IAU (Route de Dieffenbach) Pose de 30 ml	8 000 € HT
⇒ Zone IAU (rue des Prés - rue des Alouettes)	- € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IAU **8 000 € HT**

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (RD 697)	- € HT
⇒ Zone IIAU (rue des Primevères – Rue Allmend) Pose de 75 ml	19 000 € HT
⇒ Zone IIAU (rue des chalets)	- € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IIAU **19 000 € HT**

TOTAL Eaux Usées **27 000 € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)Zones IAU

⇒ Zone IAU (Route de Dieffenbach) Pose de 50 ml	15 000 € HT
⇒ Zone IAU (rue des Prés - rue des Alouettes)	- € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU **15 000 € HT**

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (RD 697)	- € HT
⇒ Zone IIAU (rue des Primevères – Rue Allmend) Pose de 75 ml	23 000 € HT
⇒ Zone IIAU (rue des chalets)	- € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU **23 000 € HT**

TOTAL Eaux Pluviales **38 000 € HT**

5.2.10. Neuve-Eglise

Eaux uséesZones IAU

⇒ Zone IAU (Rue du 28 novembre)	- € HT
⇒ Zone IAUe (rue de la vieille Forge) Pose de 130 ml	32 000 € HT
⇒ Zone IAUx (Nord de la commune) Pose de 270 ml	68 000 € HT
⇒ Zone IAU (rue de la vieille Forge – rue du Vieil Etang) Pose de 30 ml	8 000 € HT
⇒ Zone IAU (RD 97 et Est de la rue du Frakenbourg)	- € HT
⇒ Zone IAU (rue du Frakenbourg au centre de la commune) Pose de 25 ml	7 000 € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IAU**115 000 € HT**Zone IIAU

⇒ Zone IIAUe (rue de la vieille Forge)	- € HT
⇒ Zone IIAU (ouest de la rue du 28 novembre) Pose de 40 ml	10 000 € HT
⇒ Zone IIAU (rue de l'Altenberg – rue du vieil Etang)	- € HT
⇒ Zone IIAU (rue du Sommerfeld) Pose de 105 ml	30 000 € HT
⇒ Zone IIAU (RD 97 Est de la commune)	- € HT
⇒ Zone IIAU (RD 697 et rue Saint Nicolas)	- € HT
⇒ Zone IIAU (Sud Ouest Hirtzelbach) Pose de 40 ml	10 000 € HT
⇒ Zone IIAU (rue du Calvaire – Hirtzelbach) Pose de 55 ml	17 000 € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IIAU**67 000 € HT****TOTAL Eaux Usées****182 000 € HT**Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)Zones IAU

⇒ Zone IAU (Rue du 28 novembre) Pose de 80 ml	24 000 € HT
⇒ Zone IAUe (rue de la vieille Forge)	- € HT
⇒ Zone IAUx (Nord de la commune)	- € HT
⇒ Zone IAU (rue de la vieille Forge – rue du Vieil Etang) Pose de 80 ml	24 000 € HT
⇒ Zone IAU (rue du Frakenbourg au centre de la commune) Pose de 25 ml	8 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU**56 000 € HT**

Zone IIAU

⇒ Zone IIAUe (rue de la Vieille Forge)	- € HT
⇒ Zone IIAU (ouest de la rue du 28 novembre)	- € HT
⇒ Zone IIAU (rue de l'Altenberg – rue du vieil Etang)	- € HT
⇒ Zone IIAU (rue du Sommerfeld)	
Pose de 90 ml	27 000 € HT
⇒ Zone IIAU (RD 97 et Est de la rue du Frakenbourg)	
Pose de 40 ml	12 000 € HT
⇒ Zone IIAU (RD 97 Est de la commune)	- € HT
⇒ Zone IIAU (RD 697 et rue Saint Nicolas)	- € HT
⇒ Zone IIAU (Sud Ouest Hirtzelbach)	
Pose de 40 ml	12 000 € HT
⇒ Zone IIAU (rue du Calvaire – Hirtzelbach)	- € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU	51 000 € HT
---	--------------------

TOTAL Eaux Pluviales	107 000 € HT
-----------------------------	---------------------

5.2.11. Saint-MartinEaux uséesZones IAU

⇒ Zone IAU (Rue de la Grotte – chemin neuf)	- € HT
---	--------

Sous-total Eaux Usées Zones IAU	- € HT
--	---------------

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (rue de la Grotte)	
Pose de 55 ml	14 000 € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IIAU	14 000 € HT
---	--------------------

TOTAL Eaux Usées	14 000 € HT
-------------------------	--------------------

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)Zones IAU

⇒ Zone IAU (Rue de la Grotte – chemin neuf)	- € HT
---	--------

Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU	- € HT
--	---------------

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (rue de la Grotte)	
Pose de 55 ml	17 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU	17 000 € HT
---	--------------------

TOTAL Eaux Pluviales	17 000 € HT
-----------------------------	--------------------

5.2.12. Saint-Maurice

Eaux uséesZones IAU

⇒ Zone IAU (Chemin rural dit Kapellenweg)	
Pose de 30 ml vers la rue de l'Eglise	
Pose de 30 ml vers la rue des Violettes	40 000 € HT
Pose de 100 ml dans le chemin Kapellenweg	

Sous-total Eaux Usées Zones IAU	40 000 € HT
--	--------------------

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (rue des Violettes)	- € HT
⇒ Zone IIAU (rue de l'Eglise)	
Pose de 25 ml	6 000 € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IIAU	6 000 € HT
---	-------------------

TOTAL Eaux Usées	46 000 € HT
-------------------------	--------------------

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)Zones IAU

⇒ Zone IAU (Chemin rural dit Kapellenweg)	
Pose de 110 ml vers la rue du Beau Site	33 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU	33 000 € HT
--	--------------------

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (rue des Violettes)	
Pose de 50 ml	15 000 € HT
⇒ Zone IIAU (rue de l'Eglise)	
Pose de 110 ml	33 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU	48 000 € HT
---	--------------------

TOTAL Eaux Pluviales	81 000 € HT
-----------------------------	--------------------

5.2.13. Saint-Pierre-Bois

Eaux uséesZones IAU

⇒ Zone IAU (quartier Hutten) Pose de 40 ml	10 000 € HT
⇒ Zone IAU (rue du Réservoir)	- € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IAU	10 000 € HT
--	--------------------

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (rue de l'Ancienne Mairie et la RD 903) Pose de 70 ml	18 000 € HT
⇒ Zone IIAU (rue de Dambach) Pose de 50 ml	13 000 € HT
⇒ Zone IIAU (RD n°253) Pose de 110 ml	28 000 € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IIAU	59 000 € HT
---	--------------------

TOTAL Eaux Usées	69 000 € HT
-------------------------	--------------------

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)Zones IAU

⇒ Zone IAU (quartier Hutten) Pose de 70 ml	21 000 € HT
⇒ Zone IAU (rue du Réservoir) Pose de 30 ml	9 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU	30 000 € HT
--	--------------------

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (rue de l'Ancienne Mairie et la RD 903) Pose de 70 ml	21 000 € HT
⇒ Zone IIAU (rue de Dambach) Pose de 110 ml	33 000 € HT
⇒ Zone IIAU (RD n°253) Pose de 65 ml	20 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU	74 000 € HT
---	--------------------

TOTAL Eaux Pluviales	104 000 € HT
-----------------------------	---------------------

5.2.14. Steige

Eaux uséesZone IIAU

⇒ Zone IIAU (rue des Hauts Jardins – rue de la Goutte)

Pose de 55 ml

14 000 € HT

⇒ Zone IIAU (Lotissement Les Chanterelles)

- € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IIAU**14 000 € HT****TOTAL Eaux Usées****14 000 € HT****Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)**Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (rue des Hauts Jardins – rue de la Goutte)

- € HT

⇒ Zone IIAU (Lotissement Les Chanterelles)

- € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU**- € HT****TOTAL Eaux Pluviales****- € HT**

5.2.15. Thanville

Eaux uséesZones IAU

⇒ Zone IAU (rue des Trèfles)

Pose de 65 ml

17 000 € HT

⇒ Zone IAU (rue des Romains)

- € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IAU**17 000 € HT**Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (rue des Vergers)

Pose de 70 ml

18 000 € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IIAU**18 000 € HT****TOTAL Eaux Usées****35 000 € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)**Zones IAU**

⇒ Zone IAU (rue des Trèfles) Pose de 65 ml	20 000 € HT
⇒ Zone IAU (rue des Romains) Pose de 25 ml	8 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU	28 000 € HT
--	--------------------

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (rue des Vergers) Pose de 70 ml	21 000 € HT
--	-------------

Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU	21 000 € HT
---	--------------------

TOTAL Eaux Pluviales	49 000 € HT
-----------------------------	--------------------

5.2.16. Triembach-au-Val**Eaux usées****Zones IAU**

⇒ Zone IAU (rue des Guerriers)	- € HT
⇒ Zone IAU (rue du Scheibenberg) Pose de 70 ml	18 000 € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IAU	18 000 € HT
--	--------------------

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (rue du Scheibenberg)	- € HT
⇒ Zone IIAU (rue Hohwarth) Pose de 30 ml	8 000 € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IIAU	8 000 € HT
---	-------------------

TOTAL Eaux Usées	26 000 € HT
-------------------------	--------------------

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)**Zones IAU**

⇒ Zone IAU (rue des Guerriers) Pose de 20 ml	6 000 € HT
⇒ Zone IAU (rue du Scheibenberg) Pose de 50 ml	15 000 € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU	21 000 € HT
--	--------------------

<u>Zone IIAU</u>	
⇒ Zone IIAU (rue du Scheibenberg)	- € HT
⇒ Zone IIAU (rue Hohwarth)	
Pose de 30 ml	9 000 € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU	9 000 € HT
<hr/>	
TOTAL Eaux Pluviales	30 000 € HT

5.2.17. Urbeis

Eaux usées

<u>Zones IAU</u>	
⇒ Zone IAU (rue des Pruniers)	- € HT
⇒ Zone IAU (rue Principale)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones IAU	- € HT
<hr/>	
<u>Zone IIAU</u>	
⇒ Zone IIAU (Route des Crêtes RD n°214)	- € HT
⇒ Zone IIAU (rue Principale)	- € HT
Sous-total Eaux Usées Zones IIAU	- € HT
<hr/>	
TOTAL Eaux Usées	- € HT

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

<u>Zones IAU</u>	
⇒ Zone IAU (rue des Pruniers)	- € HT
⇒ Zone IAU (rue Principale)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU	- € HT
<hr/>	
<u>Zone IIAU</u>	
⇒ Zone IIAU (Route des Crêtes RD n°214)	- € HT
⇒ Zone IIAU (rue Principale)	- € HT
Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU	- € HT
<hr/>	
TOTAL Eaux Pluviales	- € HT

5.2.18. Villé

Eaux usées**Zones IAU**

⇒ Zone IAU (Rue du Schmissberg) Pose de 170 ml	43 000 € HT
⇒ Zone IAU (RD n°424)	- € HT
⇒ Zone IAUx (Est de la commune- RD 424) Pose de 20 ml	5 000 € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IAU **48 000 € HT**

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (Chemin du Schmissberg)	- € HT
⇒ Zone IIAU (rue Bellevue) Pose de 120 ml	30 000 € HT
⇒ Zone IIAU (rue Beauregard) Pose de 75 ml	20 000 € HT
⇒ Zone IIAU (rue de Breitenau) Pose de 175 ml	44 000 € HT
⇒ Zone IIAU (Friche industrielle)	- € HT

Sous-total Eaux Usées Zones IIAU **94 000 € HT**

TOTAL Eaux Usées **142 000 € HT**

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)**Zones IAU**

⇒ Zone IAU (Rue du Schmissberg) Pose de 125 ml	38 000 € HT
⇒ Zone IAU (RD n°424)	- € HT
⇒ Zone IAUx (Est de la commune- RD 424)	- € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IAU **38 000 € HT**

Zone IIAU

⇒ Zone IIAU (Chemin du Schmissberg)	- € HT
⇒ Zone IIAU (rue Bellevue) Pose de 60 ml	18 000 € HT
⇒ Zone IIAU (rue Beauregard) Pose de 40 ml	12 000 € HT
⇒ Zone IIAU (rue de Breitenau) Pose de 75 ml	23 000 € HT
⇒ Zone IIAU (Friche industrielle)	- € HT

Sous-total Eaux Pluviales Zones IIAU **53 000 € HT**

TOTAL Eaux Pluviales **91 000 € HT**

Remarque

Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones et hors volumes de rétention eaux pluviales**. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau, ni les branchements des abonnés.

6. CONCLUSION

Le fonctionnement observé du réseau d'assainissement des communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ne présente pas de difficulté particulière. Néanmoins, il n'existe pas d'étude approfondie récente permettant de préjuger du comportement hydraulique du réseau en cas de forte pluie. Le point faible du réseau concerne la présence importante d'eaux claires parasites en période hivernale, de diverses origines : bassins versants extérieurs, fontaines, infiltrations, drainages provenant des branchements particuliers.

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que celles des eaux des parcelles et terrains privés.

L'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif a été approuvée en 2005. Elle définit, pour les parties de la commune qui ont été étudiées, les zones du territoire communal réservées aux techniques d'assainissement non collectif. Dans ce cas, elle préconise également les filières à mettre en œuvre.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

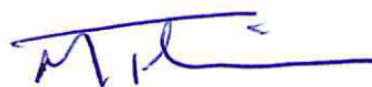
Schiltigheim, le 7 Janvier 2019

Rédigé par
La Responsable
Maîtrise d'Ouvrage Assainissement



Agnès MASSON

Validé par
le Directeur du Bureau d'Etudes



Marc THIERIOT